

**Département de Loire-Atlantique**  
**Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL, Daniel GARNIER, Dominique LE BERRE, Jean-Louis LE GUEN, Nathalie LEBLANC, Claude LEFORT, Viviane GUÉVEL, Jean-Pierre GUYONNAUD, Muriel DINTHEER, Jean-Noël LEBOSSÉ, Éric NOZAY, Josiane GUILLET, Marc TRELLU, Marie-Charlotte TALBOT, Philippe LE DUAULT, Laurent GODET, Isabelle LE HEIN, Laurence RANNOU, Carine RENAUDIN, Édith LE DALL, Laurent BRÉZAC, Corinne GAUTIER, Denis MARIN, Sylvie LAJEANNE, Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Gisèle LÉPINAY, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Bénédicte DE LANTIVY DE TREDION, Noëlle CORNO,

formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente excusée :** Marie-Astrid BRICHON.

**Avait donné procuration,** conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Astrid BRICHON à Nathalie LEBLANC.

Madame Corinne GAUTIER a été élue Secrétaire de Séance.

À la demande de Monsieur Erwan BOUVAIS du Groupe *La Chapelle en Action*, il convient d'apporter les **rectificatifs suivants au procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin dernier** :

#### **Page 26 – avant-dernier paragraphe**

Au lieu de lire :

*En dernier lieu, Monsieur BOUVAIS s'assure auprès de Monsieur le Maire, concernant la formulation qui figurait en bas de la délibération vue en commission, qu'il n'est pas question d'émettre un avis favorable à ce que le Conseil Municipal prenne acte du bilan proposé, mais simplement qu'il prenne acte de ce bilan.*

Lire :

**Monsieur Bouvais précise enfin que bien que contrairement à ce qui était sous-entendu sur la délibération remise en commission, il n'est pas demandé d'émettre un avis favorable à ce bilan, mais juste d'en prendre acte, ce que fait son groupe.**

#### **Page 28 – dernier paragraphe**

Au lieu de lire :

*Madame LE GAL LA SALLE indique que son groupe est tout à fait favorable à ce projet et espère qu'il sera le départ d'une extension pour beaucoup d'autres démarrages de projets de récupération d'eau.*

Lire :

**Madame LE GAL LA SALLE indique que son groupe est tout à fait favorable à ce projet et espère qu'il sera le premier de plusieurs projets de récupération d'eau sur la commune, si importants pour l'avenir.**

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2018, ainsi rectifié,  
est adopté à l'unanimité.**

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.**

#### **Décision du 29 mai 2018**

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec l'association **MAISON PERCE NEIGE** – 30 allée de la Coutancière - 44240 La CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Michelle LEYGLENE, Directrice :

- Organisation d'un après-midi dansant  
Le jeudi 14 juin 2018 au JAM

Dans le cadre de la politique aux associations locales, engagée par la Ville, cette mise à disposition se fera **à titre gracieux**.

#### **Décision du 31 mai 2018**

La Compagnie de marionnettes **La Salamandre** – 4 rue du Maréchal Joffre – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Président, Didier CORBIC, a demandé à la Ville d'occuper des espaces situés au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> étage du Château de l'Hopital, pour y stocker du matériel.

Il convient d'accéder à cette demande et de concéder cette occupation du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018.

En outre cette association, sans but lucratif, développant des activités utiles au lien social sur la commune et contribuant à sa richesse culturelle, la gratuité de l'occupation demandée lui est accordée.

La Ville consent donc à ladite compagnie un droit d'occupation précaire de 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, concernant des locaux situés au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> étage du Château de l'Hopital, pour le stockage susvisé.

Elle mettra **gracieusement** à la disposition de l'association ces locaux, selon les détails suivants :

Au rez de chaussée :

- le bureau, espace dédié du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018
- les salles des fleurs et des mésanges, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018  
(aucun matériel ou mobilier ne devra y être stocké)

Au 1<sup>er</sup> étage :

- le local « stockage 3 » de 30m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018
- les locaux « stockage 1 et 2 » de 67 m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018

---

### Décision du 20 juin 2018

Par la délibération DL 2014-04-04 du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

*« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».*

Or, un recours pour excès de pouvoir, reçu du Tribunal Administratif de Nantes, a été formé le 15 mai 2018 par Monsieur et Madame BEAULAN, demeurant 8 rue du Plessis, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentés par Maître Bascoulergue à l'encontre d'un arrêté de permis de construire délivrée le 14 mars 2018 à la SCCV PLESSIS, pour une construction comprenant 45 logements collectifs (dont 17 sociaux) en deux bâtiments, R+2+Attique et certains parkings en R-1, le tout d'une surface plancher de 2753 m<sup>2</sup>, pour une hauteur maximum au faîtage de 13 m, sis n° 3, 5 et 7 rue du Plessis.

Il convient, dès lors, de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme.

La Ville est habilitée à ester en justice, devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts.

Cette défense sera assurée par le Maire, en collaboration avec le services municipaux, d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel, et notamment Maître LEON.

---

### Décision du 20 juin 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **LABSTRUS** – 60 route de Vannes – 44100 NANTES, représentée par Méline HEYDON, Présidente :

- Réalisation d'une résidence artistique du 22 au 26 octobre 2018 au JAM.

Dans le cadre de la politique d'action culturelle en direction des musiques amplifiées et de son soutien aux pratiques musicales engagée par la Ville, cette mise à disposition) se fera à **titre gracieux**.

## Décision du 27 juin 2018

Une négociation foncière est en cours avec **AVF Automobile** en vue de l'acquisition, par la collectivité, des terrains du garage automobile sis 40 rue Martin-Luther-King. en vue d'y réaliser une opération d'habitat à destination des Seniors.

Cette acquisition nécessite, tant de la part du vendeur que de l'acquéreur, de procéder à la dépollution du site. Une étude, portant sur l'établissement des opérations de dépollution réglementaire et d'usage futur du site, est nécessaire pour apprécier les enjeux financiers à la charge de chaque partie.

Cette étude a été confiée à la Société **ANTEAGROUP** pour un montant de **11 994 € TTC**.

La Ville, représentée par son Maire, est autorisée à signer avec AVF Automobiles une convention prévoyant le partage, par moitié, du montant de l'étude susvisée,

AVF Automobiles versera à la Ville la somme de 5 997 € dans un délai de dix jours à réception de la copie du bon de commande émis par la Ville.

En cas d'échec des négociations foncières avec AVF Automobiles (*absence de signature d'un accord écrit au 30 octobre 2018*), AVF Automobiles conservera définitivement à sa charge la somme indiquée ci-dessus.

## Décision du 4 juillet 2018

Par la délibération DL 2014-04-04 du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

*« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».*

Or, une assignation à comparaître devant le Tribunal d'Instance de Nantes le 6 juillet 2018 à 9h, a été signifiée à la Ville par exploit d'huissier le 19 juin 2018, à la demande de Monsieur Truffart et Madame Tisserand, demeurant 2B chemin du Bois-Rivaux - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, pour que la Ville entretienne des arbres en limite de propriété du chemin du Bois-Rivaux et de la propriété des plaignants,

Il convient, dès lors, de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme.

La Ville est habilitée à ester en justice, devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts.

Cette défense sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux, d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel.

## Décision du 6 juillet 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec la **Compagnie BALALA** – 2 Bercy – 44650 CORCOUE SUR LOGNE, représentée par Caroline BALMANN, Présidente :

- Spectacle «SAISONS»

Le vendredi 20 juillet 2018 au JAM

Conditions financières :

**Coût total : 520 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

## Décision du 9 juillet 2018

Par la délibération DL 2014-04-04 du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

*« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».*

Or, un recours pour excès de pouvoir, a été reçu du Tribunal Administratif de Nantes, formé le 7 mai 2018 par l'Association Chapelaine des Amis du Gesvres, ayant son siège social au lieu-dit « La Cote » 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE : Monsieur Yannick Rinfray, demeurant au lieu-dit « La Cote », Madame Maëlys De Poret, demeurant lieu-dit « La Verrière », Mademoiselle Pascale Drouault, demeurant au lieu-dit « La Cote », représentés par Maître BASCOULERGUE, Avocat au Barreau de Nantes - 13 rue Alain Barbe-Torte à NANTES, à l'encontre d'un arrêté de permis d'aménager délivré le 6 mars 2018 à Nantes Métropole, pour l'aménagement d'un terrain d'accueil des gens du voyage, composé de 15 emplacements, situé au lieu-dit « La Cote », route de Nantes.

Il convient, dès lors, de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme.

La Ville est habilitée à ester en justice, devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts.

Cette défense sera assurée par le Maire, en collaboration avec le services municipaux, d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats MRV - 6 rue Voltaire à Nantes, et notamment Maître VIC.

## Décision du 16 juillet 2018

Il y a lieu de contracter un contrat de ligne de trésorerie pour lisser les fluctuations de trésorerie liées aux décaissements des dépenses d'investissement de la Commune.

Ainsi, un contrat de ligne de trésorerie de **1 500 000 €** est conclu avec le **Crédit Mutuel** pour une durée d'un an.

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- tirages et remboursements sans tranche minimale à respecter par virement, avec une mise à disposition des fonds auprès du Centre des Finances Publiques de Carquefou au plus tard à 14 heures, lorsque la demande est formulée par mail avant 10 heures le matin même
- index : Euribor 3 mois moyenné (flooré à 0) +0,40%, avec un diviseur à 365 j/an
- commission d'engagement : 1000 €
- commission de non utilisation : néant
- date de valeur pour les tirages : le décompte des intérêts débute en j (jour de versement) et s'achève en j (jour de remboursement)
- paiement trimestriel des intérêts

## Décision du 26 juillet 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec la **Compagnie BALALA** – 2 Bercy – 44650 CORCOUE SUR LOGNE, représentée par Caroline BALMANN, Présidente :

- Spectacle « LE SONGE DE NIWASHI »

Le mercredi 29 août 2018 à l'école de la Blanchetière

Conditions financières :

**Coût total : 520 € TTC**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

## Décision du 27 juillet 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec la production **Pbox SARL** – 36 bd du Général de Gaulle, 26000 VALENCE, représentée par Bertrand AUBONNET, Gérant :

- Spectacle « RANDOM RECIPE »  
le samedi 13 octobre 2018 au JAM

Conditions financières :

**Coût total : 2 637,50 € TTC**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport y compris le transport local pour l'équipe artistique suivant contrat et l'équipe technique si nécessaire.

## Décision du 30 juillet 2018

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est donc signé avec l'association **KRUMPP** – 50 rue fontaine de Barbin, 44000 NANTES, représentée par Charles DEBAST, Président :

- Spectacle « KRAKENSHOW 2018 »  
le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018, dans le cadre d'urban culture, au JAM

Conditions financières :

**Coût total : 980 € TTC**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport y compris le transport local pour l'équipe artistique suivant contrat et l'équipe technique si nécessaire.

**Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.**

*NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».*

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 5 juin 2018 et le 21 août 2018.***

SERVICE PILOTE ET DATE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Informatique 05/06/2018	Société QUADRA 44240 La Chapelle-sur-Érdre	Prolongement d'un an du contrat de maintenance du copieur couleur I_Logistique	Prix de l'encre et de la maintenance sur site fixé par tranche de 1000 copies : noir et blanc : <b>6,54 € HT</b> couleur : <b>58,06 € HT</b> Durée : 1 an à compter de la date anniversaire du contrat, soit jusqu'au 12 juin 2019

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>05/06/2018</b>	<b>ENGIE COFELY</b> 44220 Couëron	Dans le cadre de l'opération de « Travaux de rénovation de la Salle Piaf à l'Espace Culturel Capellia », marché de travaux passé en procédure adaptée conclu avec l'entreprise pour le lot n°7 – Chauffage - Plomberie	Montant marché : 8 485,83 € HT soit <b>10 183 € TTC</b> 11 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>05/06/2018</b>	<b>OSMOSE</b> 44119 Treillières	Dans le cadre de l'opération de « Travaux de rénovation de la Salle Piaf à l'Espace Culturel Capellia », marché de travaux passé en procédure adaptée conclu avec l'entreprise pour le lot n°4 – Peinture – Revêtements muraux	Montant marché : 4 656,53 € HT soit <b>5 587,84 € TTC</b> 11 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>05/06/2018</b>	<b>QUADRINOV AGENCEMENT</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Dans le cadre de l'opération de « Travaux de rénovation de la Salle Piaf à l'Espace Culturel Capellia », marché de travaux passé en procédure adaptée conclu avec l'entreprise pour le lot n°3 – Doublage - Menuiserie Intérieure	Montant marché : 26 814 € HT soit <b>32 176,80 € TTC</b> 11 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>05/06/2018</b>	<b>SAS MALEINGE</b> 49115 Saint-Pierre-Montlimart	Dans le cadre de l'opération de « Travaux de rénovation de la Salle Piaf à l'Espace Culturel Capellia », marché de travaux passé en procédure adaptée conclu avec l'entreprise pour le lot n°5 – Carrelage	Montant marché : 18 097,10 € HT soit <b>21 716,52 € TTC</b> 11 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>05/06/2018</b>	<b>DCR</b> 44119 Grandchamp des Fontaines	Dans le cadre de l'opération de « Travaux de rénovation de la Salle Piaf à l'Espace Culturel Capellia », marché de travaux passé en procédure adaptée conclu avec l'entreprise pour le lot n°1 – Maçonnerie	Montant marché : 9 619,70 € HT soit <b>11 543,64 € TTC</b> 11 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Pôle Culture</b> <b>06/06/2018</b>	<b>Association ASIN</b> 75020 Paris	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, contrat de cession signé avec l'association représentée par Joana Maitre, Présidente : - Spectacle « LE BRINGUEBAL »	Coût : <b>3 750,00 € nets de taxes</b> + frais de transports : <b>1 350,00 € nets de taxes</b> En sus prise en charge des transports locaux, de la restauration et de l'hébergement pour 11 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le vendredi 13 juillet 2018 de 21h30 à 0h30
<b>Personnel</b> <b>07/06/2018</b>	<b>Cabinet AXONE</b> 44100 Nantes	Contrat de collaboration Accompagnement au recrutement 2018-11 DGA - Directeur des ressources (h/f)	Mandat administratif <b>750 € HT</b> par candidat 1 à 2 jours

<p><b>Environnement</b> <b>12/06/2018</b></p>	<p><b>PCV Collectivités</b> 79410 Échiré</p>	<p>Marché de travaux relatif à des travaux d'aménagement d'une aire de jeux et mise en place de sols récréatifs pour des jeux existants sur le secteur de la Hautière passé selon une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les travaux comprennent : LOT 1 : Aménagement aire de jeux La fourniture et pose de jeux, La fourniture et mise en œuvre d'un sol de sécurité, Le nettoyage complet de l'aire de jeux y compris l'évacuation en décharge et les droits de décharge.</p>	<p>Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 61 227,00 € HT soit un montant de <b>73 472,40 € TTC</b>. Le délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots (ou du marché) est de : 60 jours à partir de la date indiquée dans l'Ordre de Service de démarrage des travaux.</p>
<p><b>Environnement</b> <b>12/06/2018</b></p>	<p><b>PCV Collectivités</b> 79410 Échiré</p>	<p>Marché de travaux relatif à des travaux d'aménagement d'une aire de jeux et mise en place de sols récréatifs pour des jeux existants sur le secteur de la Hautière passé selon une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les travaux comprennent : LOT 2 : Fourniture et pose de sols récréatifs La dépose des jeux existants, La fourniture et mise en œuvre d'un sol récréatif de confort, La réinstallation des jeux existants, Le nettoyage complet du terrain.</p>	<p>Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 4 950,00 € HT soit un montant de <b>5 940,00 € TTC</b>. Le délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots (ou du marché) est de : 60 jours à partir de la date indiquée dans l'Ordre de Service de démarrage des travaux.</p>
<p><b>Environnement</b> <b>12/06/2018</b></p>	<p><b>Entreprise COLAS</b> 44803 Saint-Herblain cedex</p>	<p>Marché de travaux relatif à des travaux de Voirie Réseaux Divers sur différents sites de la Ville passé selon une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les travaux comprennent : <u>Bassin du Plessis</u> réalisation allée en stabilisé renforcé <u>Complexe sportif Coutancière</u> réalisation allée en enrobé <u>Chemin de Roche Blanche</u> réalisation parking 20 places <u>Mazaire</u> réfection regards eau pluviale réfection enrobé <u>Gesvrine</u> réalisation allée en stabilisé renforcé réalisation d'un terrain de boule <u>GS Beausoleil</u> réfection regards eau pluviale <u>Aire de jeux Hautière</u> réalisation allée en stabilisé renforcé.</p>	<p>Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 74 141,77 € HT soit un montant de <b>88 969,73 € TTC</b>. Le délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots (ou du marché) est de : 3 mois à partir de la date indiquée dans l'Ordre de Service de démarrage des travaux.</p>

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>12/06/2018</b>	<b>Entreprise EL2D</b> 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Dans le cadre de l'opération de « Travaux de rénovation de la Salle Piaf à l'Espace Culturel Capellia », marché de travaux passé en procédure adaptée conclu avec l'entreprise pour le lot n°6 – Électricité	Montant marché : 9 800,40 € HT soit <b>11 760,48 € TTC</b> 11 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>14/06/2018</b>	<b>ATLANTIQUE OUVERTURES</b> 44360 Vigneux-de-Bretagne	Dans le cadre de l'opération de « Travaux de rénovation de la Salle Piaf à l'Espace Culturel Capellia », marché de travaux passé selon une procédure article 30, conclu avec l'entreprise pour le lot n°2 – Menuiserie Extérieure	Montant marché : 6 768,00 € HT soit <b>8 121,60 € TTC</b> 11 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
<b>Informatique</b> <b>20/06/2018</b>	<b>UGAP</b> 44338 Nantes cedex 3	Contrats de maintenance pour 6 copieurs et 8 imprimantes multifonctions (MFP) pour les services de la Ville et les écoles	Prix de l'encre et de la maintenance sur site forfaitisé au trimestre, pour chaque appareil, en fonction de sa consommation actuelle. 5 ans à compter de la date de livraison des appareils
<b>Pôle Solidarités</b> <b>20/06/2018</b>	<b>Mme Véronique MAY</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Atelier répit et ressourcement « <i>poterie et modelage</i> » dans le cadre d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades	Montant prestation : <b>175 € TTC</b> Le vendredi 29 juin 2018 de 14h à 17h30 (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)
<b>Cabinet du Maire</b> <b>21/06/2018</b>	<b>EDILE</b> 14170 Saint-Pierre-en-Auge	Convention de formation simplifiée pour la participation de trois élues aux Assises de la Protection de l'Enfance organisées par Le Journal des Acteurs Sociaux en collaboration avec l'Odas et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique	350 € nets par participant pour une journée et demie soit <b>1 050 € nets</b> (exonération TVA) Les 28 et 29 juin 2018 à la Cité des Congrès de Nantes
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>22/06/2018</b>	<b>A PROPOS ARCHITECTURE</b> 49280 Saint-Léger-sous-Cholet	Dans le cadre du marché de « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'espace de restauration de la Maison de la Solidarité » attribué à la société (décision du maire n° D15-2017 en date du 16 mai 2017), avenant n° 1 au marché initial conclu pour fixer le forfait définitif de rémunération, compte tenu de la modification d'une partie du programme et de l'ajout de la mission OPC.	Montant de l'avenant n°1 : 8 016,90 € HT soit <b>9 620,28 € TTC</b> Nouveau montant de marché total : 67 410,90€ HT soit 80 893,08€ TTC.
<b>Environnement</b> <b>28/06/2018</b>	<b>RAMET</b> 44360 Vigneux-de-Bretagne	Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel espaces verts pour le service Environnement passé selon une procédure adaptée ( <i>article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics</i> ). Lot 1 : tonde broyeur réversible	Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 8 800 € HT soit un montant de <b>10 560 € TTC</b> . Le délai de livraison au CTM est de 90 jours calendaires à compter de la réception de la notification du marché.
<b>Environnement</b> <b>28/06/2018</b>	<b>RAMET</b> 44360 Vigneux-de-Bretagne	Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel espaces verts pour le service Environnement passé selon une procédure adaptée ( <i>article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics</i> ). Lot 2 : tracteur	Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 43 800 € HT soit un montant de <b>52 560 € TTC</b> . Le délai de livraison au CTM est de 90 jours calendaires à compter de la réception de la notification du marché.

<b>Pôle Culture</b> <b>28/06/2018</b>	<b>EOLE ANIMATIONS</b> 85430 Aubigny	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, contrat de cession signé avec la société pour des structures gonflables dans le cadre de la manifestation « La Ville aux enfants »	Coût : 642,50 € HT + 128,50 € TVA 20 % soit un montant de <b>771 € TTC</b> . En sus, prise en charge de la restauration pour une personne, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le samedi 22 septembre 2018 de 10h à 13h et de 14h à 18h – Parc de La Gilière
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>28/06/2018</b>	<b>ABH</b> 35742 Pacé cedex	Dans le cadre du marché de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux (décision du Maire n° D19-2015 en date du 16 juin 2015), avenant n° 3 au marché initial conclu pour des prestations en plus-value relatives à l'ajout de l'ascenseur de l'école élémentaire de Mazaire.	Montant de l'avenant n°3 : 620 € HT soit <b>744 € TTC</b> Nouveau montant de marché total : 3 720 € HT soit 4 464 € TTC Durée du marché initial : du 19/06/2015 au 19/06/2019
<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>Association DEKALAGE</b> 44100 Rezé	Contrat de cession signé avec l'association représentée par Lise Tatibouët, Présidente, dans le cadre des Rendez-vous de l'Erdre - site de La Gandonnière - Spectacle « LISA URT »	Coût : 1 400,00 € HT + 77,00 € TVA 5,5% soit <b>1 477,00 € TTC</b> . En sus prise en charge des transports locaux, de la restauration pour 6 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le samedi 1 <sup>er</sup> septembre 2018 à 20h30
<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>Agence TANDEM PROD</b> 33860 Donnezac	Contrat de cession signé avec l'agence représentée par Séverine Mette Vialatte, Gérante, dans le cadre de la journée festive « La Ville aux Enfants » - installation d'un « MANEGE ECOCITOYEN »	Coût : 2 460,00 € HT + 135,30 € TVA à 5,5% soit la somme de <b>2 595,30 € TTC</b> Le samedi 22 septembre 2018 de 11h à 12h30 et de 13h30/14h à 17h30.
<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>Association LE BON SCEN'ART</b> 35500 Vitré	Contrat de cession signé avec l'association représentée par Antoine Perronnerie, Président, dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-vous de l'Erdre » - site de La Gandonnière – Concert du Groupe Marabout Orchestra	Coût : 1 500,00 € + 300,00 € soit <b>1 800 € nets de taxe</b> . En sus prise en charge des transports locaux, de la restauration pour 7 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le samedi 1 <sup>er</sup> septembre 2018
<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>Association LOS TROD'CHEF</b> 44200 Nantes	Contrat d'engagement de la fanfare signé avec l'association, représentée par Thierry Blanvillain, dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-vous de l'Erdre » - site de La Grimaudière - spectacle du Groupe « LOS TROD'CHEF »	Coût : <b>600 €</b> En sus prise en charge de la restauration pour les 12 musiciens ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le samedi 1 <sup>er</sup> septembre 2018 entre 11h30 et 14h30.
<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>VILLE D'ORVAULT</b> 44706 Orvault cedex	Convention de partenariat signée avec la Ville d'Orvault dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 (proposition de la Ville d'Orvault à ses abonnés d'assister au spectacle « LES DECLINAISONS DE LA NAVARRE » se déroulant à l'espace culturel Capellia)	La Ville d'Orvault émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Le bordereau de recettes servira de document comptable. Le vendredi 5 octobre 2018 à 20h30

<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>Association PJPP</b> 76600 Le Havre	Contrat de cession signé avec l'association représentée par Laëtitia Passard, Présidente, dans le cadre de la saison artistique 2018-2019, spectacle « LES DECLINAISONS DE LA NAVARRE »	Coût : 2 485 € - défraiements transports : 269,80 € - défraiements repas 165,60 € soit un montant total de <b>2 920,40 €</b> En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour trois personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire. Le vendredi 5 octobre 2018 à 20h30
<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>VILLE D'ORVAULT</b> 44706 Orvault cedex	Convention de partenariat signée avec la Ville d'Orvault dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 (proposition de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre à ses abonnés d'assister au spectacle « SEVILLA-CADIZ » se déroulant à l'Odyssee à Orvault)	La Ville émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville d'Orvault. Le bordereau de recettes servira de document comptable. Le mercredi 24 avril 2019
<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>VILLE D'ORVAULT</b> 44706 Orvault cedex	Convention de partenariat signée avec la Ville d'Orvault dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 (proposition de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre à ses abonnés d'assister au spectacle « PIAF, L'ÊTRE INTIME » se déroulant à l'Odyssee à Orvault)	La Ville émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville d'Orvault. Le bordereau de recettes servira de document comptable. Le mercredi 16 janvier 2019
<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>LENN PRODUCTION</b> 29000 Quimper	Contrat de cession signé avec la société représentée par Jean-Philippe Mauras, Gérant, dans le cadre de la saison artistique 2018-2019, spectacle « RONAN LE BARS GROUP »	Coût : 3 200,00 € HT + 176,00 € TVA 5,5% soit un montant de <b>3 376 € TTC</b> . En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour sept personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le jeudi 11 octobre 2018 à 20h30.
<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>LE VENT DES FORGES</b> 35520 Melesse	Contrat de cession signé avec l'association représentée par Odette Simonneau, Présidente, dans le cadre de la saison artistique 2018-2019, 3 représentations du spectacle « BRUT »	Coût 2 690,00 € Défraiements transport 184,00 € Défraiements repas 220,80 € Total HT 3 094,80 € TVA 5,5% 170,21 € <b>TTC 3 265,01 €</b> En sus prise en charge de l'hébergement pour 3 personnes suivant contrat. Les mardi 6 et mercredi 7 novembre 2018
<b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b>	<b>COMPAGNIE A TOUTE VAPEUR</b> 44100 Nantes	Contrat de cession signé avec la compagnie représentée par Annie Charpentier, Présidente, dans le cadre de la saison artistique 2018-2019, 2 représentations du spectacle « CARTOON FRENESIE TRIO »	Coût : 3 800,00 € HT + frais de déplacement 250,00 €, soit un montant de <b>4 050,00 €</b> . En sus prise en charge de la restauration pour 5 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire. Le mardi 5 mars 2019 à 10h00 et 14h30

<p><b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b></p>	<p><b>DIGITAL SAMOVAR</b> 44100 Nantes</p>	<p>Contrat de cession signé avec la compagnie représentée par Marine Legleut, Présidente, dans le cadre de la saison artistique 2018-2019, 5 représentations du spectacle « POUCKETTE »,</p>	<p>Coût : 4 750 € HT + défraiement transport 120,00 € HT + 267,85 € TVA 5,5%, soit un montant de <b>5 137,85 € TTC</b>. En sus prise en charge de la restauration pour 2 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire. - le mercredi 13 mars 2019 à 15h30 - le jeudi 14 mars 2019 à 10h00 et 14h30 - le vendredi 15 mars 2019 à 10h00 et 14h30</p>												
<p><b>Pôle Culture</b> <b>05/07/2018</b></p>	<p><b>SODELORE SAS</b> 75001 Paris</p>	<p>Contrat de cession signé avec la société représentée par Stéphane Portet, Président, dans le cadre de la saison artistique 2018-2019, spectacle « RHODA SCOTT – LADY QUARTET »</p>	<p>Coût : 6 000,00€ HT + 330,00€ TVA 5,5%, soit un montant de <b>6 330 € TTC</b>. En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 5 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire. Le jeudi 24 janvier 2019 à 20h30.</p>												
<p><b>Pôle Culture</b> <b>13/07/2018</b></p>	<p><b>COLLECTIF PETIT TRAVERS</b> 69100 Villeurbanne</p>	<p>Contrat de cession signé avec le collectif représenté par Fabien THIMON, Directeur de production, dans le cadre de la saison artistique 2018-2019, spectacle « PAN POT OU MODEREMENT CHANTANT »</p>	<table border="0"> <tr> <td>Coût</td> <td>4 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de transport</td> <td>2 250,00 €</td> </tr> <tr> <td>Défraiements repas</td> <td>257,60 €</td> </tr> <tr> <td>HT</td> <td>7 007,60 €</td> </tr> <tr> <td>TVA 5,5%</td> <td>385,42 €</td> </tr> <tr> <td><b>TTC</b></td> <td><b>7 393,02 €</b></td> </tr> </table> <p>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 6 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire. Le mardi 4 décembre 2018 à 20h30.</p>	Coût	4 500,00 €	Frais de transport	2 250,00 €	Défraiements repas	257,60 €	HT	7 007,60 €	TVA 5,5%	385,42 €	<b>TTC</b>	<b>7 393,02 €</b>
Coût	4 500,00 €														
Frais de transport	2 250,00 €														
Défraiements repas	257,60 €														
HT	7 007,60 €														
TVA 5,5%	385,42 €														
<b>TTC</b>	<b>7 393,02 €</b>														
<p><b>Pôle Culture</b> <b>13/07/2018</b></p>	<p><b>COLLECTIF DIX PAR ETRE</b> 09200 Saint-Girons</p>	<p>Contrat de cession signé avec le collectif représenté par Stéphane Bigot, Président, dans le cadre de la saison artistique 2018-2019, 5 représentations du spectacle « UNE BALADE SANS CHAUSSETTES »</p>	<p>Coût : 4 700 € + frais de déplacement 375 € soit un montant de <b>5 075 € nets de toutes taxes</b>. En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 3 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire. Le jeudi 29 novembre 2018 à 10h et 14h30. Le vendredi 30 novembre 2018 à 10h et 14h30. Le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 à 10h30.</p>												

<b>Pôle Culture</b> <b>13/07/2018</b>	<b>FOULE THEATRE ASBL</b> B 1030 Bruxelles	Contrat de cession signé avec la compagnie représentée par Anne Hautem, déléguée à la gestion journalière, dans le cadre de la saison artistique 2018-2019, 3 représentations du spectacle « COMME LA PLUIE »	Coût : <b>4 500,00 €</b> . Frais de déplacement : <b>414,00 €</b> Défraiements voyage : <b>268,20 €</b> En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 2 personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Les lundi 25 février et mardi 26 février 2019
<b>Mission d'Appui à la Commande Publique</b> <b>13/07/2018</b>	<b>SAS AGYSOFT</b> 34790 Grabels	Marché de prestation : La prestation consiste à fournir à la Ville les moyens actualisés pour publier ses appels d'offres dans le respect de la réglementation des marchés publics. La prestation opérationnelle actuellement est celle de la société KLEKON, mais qui n'a pas présenté d'offre pour cette consultation.	Totalité HT du marché sur 5 années : 10 635 € Totalité TTC du marché sur 5 années : <b>12 762 €</b> Durée du marché : 5 ans
<b>Pôle Culture</b> <b>13/07/2018</b>	<b>DBAM</b> 44840 Les Sorinières	Marché de fournitures courantes et services, marché initial d'acquisition de matériel de sonorisation pour l'espace culturel Capellia N°201800497CA	Montant HT : 38 515,36 € Montant TTC : <b>46 218,43 €</b> Achat unique
<b>Pôle Culture</b> <b>13/07/2018</b>	<b>Association LEZARTIKALS</b> 72000 Le Mans	Contrat de cession signé avec l'association représentée par Aymeric Balesdens, Président, dans le cadre de la manifestation « La Ville aux Enfants » - spectacle « CORVEST »	Coût 1500 € + frais de transports : 250 € + défraiements repas : 36,80 € soit un montant total de <b>1 786,80 nets de taxes</b> . En sus, prise en charge de la restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire. Le samedi 22 septembre 2018
<b>Pôle Culture</b> <b>13/07/2018</b>	<b>Association CULTURELLE DE L'ÉTÉ</b> 44000 Nantes	Convention signée avec l'association représentée par Nicolas Visier, Président, dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-Vous de l'Erdre » - participation au Village Culturel	Coût : 360 €HT + 72 € (TVA 20%) soit <b>432 € TTC</b> . Du 31 août au 2 septembre 2018
<b>Pôle Culture</b> <b>13/07/2018</b>	<b>Association LA COMPAGNIE DES PUCES</b> 44200 Nantes	Convention signée avec l'association représentée par Béatrice Cassin, Présidente, dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-Vous de l'Erdre » - La Gandonnière – spectacle ROYALS PREMIERS	Coût : <b>1 500 € nets de taxes</b> . En sus, prise en charge de la restauration pour huit personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire. Le samedi 1 <sup>er</sup> septembre 2018
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>20/07/2018</b>	<b>A.M.H.</b> 44330 La Chapelle-Heulin	Dans le cadre du marché de « Travaux d'aménagement de Bureaux à l'Hôtel de Ville » attribué à la société (marché notifié le 3 janvier 2018), avenant n° 1 en moins-value conclu pour supprimer, à la demande du service Administration Générale, des meubles et un cadre absorbant acoustique prévus au marché initial.	Montant de l'avenant n°1 : - 4 535,35€ HT soit – <b>5 442,42€ TTC</b> Nouveau montant de marché total : 49 464,65€ HT soit <b>59 357,58€ TTC</b> .

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>31/07/2018</b>	<b>BODET SOFTWARE</b> 49302 Cholet cedex	Avenant au contrat (n°S2006217) de licence et d'assistance du système de contrôle d'accès BOOKY des studios de répétition du Pôle Musical, portant sur la prise en compte la nouvelle Réglementation Générale sur les Données Personnelles (RGPD).	Aucune incidence financière. Durée initiale du marché non modifiée.
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>31/07/2018</b>	<b>BODET SOFTWARE</b> 49302 Cholet cedex	Avenant au contrat (n°S2006218) de licence et d'assistance du système de contrôle d'accès BOOKY du site de la salle de tennis de Gesvrine, portant sur la prise en compte la nouvelle Réglementation Générale sur les Données Personnelles (RGPD).	Aucune incidence financière. Durée initiale du marché non modifiée.
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>31/07/2018</b>	<b>QUADRINOV AGENCEMENT</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Avenant au marché de travaux du lot n° 3 « Doublage - Menuiserie Intérieure » de l'opération de « Travaux de rénovation de la salle Piaf à l'Espace Culturel Capellia » portant sur l'ajout de prestations de percements dans un mur contenant de l'amiante (travail en sous-section 4).	Montant de l'avenant : 3 250 € HT soit <b>3 900 € TTC</b> . Nouveau montant du marché : 30 064,00 € HT soit 36 076,80 € TTC Durée initiale non modifiée.
<b>Pôle Solidarités</b> <b>13/08/2018</b>	<b>Marine LANGEVIN Psychologue</b> 44100 Nantes	Animation d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades (rompre l'isolement, prévenir et aider, valoriser et mutualiser les savoirs-faire, les expériences, comprendre, échanger librement, partager)	Montant prestation : 240 € TTC soit pour 4 prestations un total de <b>960 € TTC</b> Les mardis 11 septembre et 6 novembre 2018 et les vendredis 12 octobre et 4 décembre 2018 de 14h à 17h (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)
<b>Pôle Solidarités</b> <b>13/08/2018</b>	<b>Nicolas FORTIN Art-thérapeute</b> 35470 Bain-de-Bretagne	Prestation pour un atelier répit et ressourcement intitulé « séance d'art-thérapie » mis en place dans le cadre d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains (6/8 personnes)	Montant prestation : <b>90 € TTC</b> Le vendredi 21 septembre 2018 de 14h à 17h (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)
<b>Pôle Solidarités</b> <b>13/08/2018</b>	<b>Émilie DURAND Psychologue</b> 44110 Saint-Aubin-des-Châteaux	Animation d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades (rompre l'isolement, prévenir et aider, valoriser et mutualiser les savoirs-faire, les expériences, comprendre, échanger librement, partager)	Montant prestation : 240 € TTC soit pour 4 prestations un total de <b>960 € TTC</b> Les vendredis 21 septembre, 5 octobre, 30 novembre et 21 décembre 2018 de 14h à 17h (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)
<b>Pôle Solidarités</b> <b>13/08/2018</b>	<b>Mareva PELLERIN</b> 44100 Nantes	Prestation pour un atelier répit et ressourcement intitulé « pause bien-être et relooking » mis en place dans le cadre d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains (8 personnes maximum)	Montant prestation : <b>240 € TTC</b> Le vendredi 12 octobre 2018 de 14h30 à 17h30 (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)
<b>Pôle Solidarités</b> <b>13/08/2018</b>	<b>Karine MONDAT Praticienne Shiatsu</b> 44200 Nantes	Prestation pour un atelier répit et ressourcement intitulé « séance d'auto-massage » mis en place dans le cadre d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains (8 personnes maximum)	Montant prestation : <b>110 € TTC</b> Le mardi 6 novembre 2018 de 14h30 à 17h30 (locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet)

<b>Patrimoine Immobilier</b>  <b>16/08/2018</b>	<b>SOLFAB</b> 44810 Héric	Dans le cadre du marché de travaux « Fourniture et installation de bâtiments modulaires au Groupe scolaire de la Blanchetière » - Lot n°1 » attribué à la société (marché notifié le 1 <sup>er</sup> juin 2018), avenant n° 1 en plus-value au marché initial conclu pour une adaptation au raccordement électrique en raison d'un raccordement impossible dans le coffret existant et la mise en place d'une bobine MX pour répondre à la norme NFC15-100 à la demande du bureau de contrôle.	Montant de l'avenant n°1 : 1 739,49 € HT soit <b>2 087,39 € TTC</b> Nouveau montant de marché total : 99 239,49 € HT soit 119 087,38€ TTC. Durée initiale non modifiée.
<b>Pôle Solidarités</b>  <b>20/08/2018</b>	<b>Association ANCRE</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Prestations de balades nautiques à bord d'une Goëlette Mercator encadrées par un moniteur de voile de l'association (8 personnes maximum par créneau horaire)	Montant prestation : 200 € TTC / journée soit pour 2 prestations un total de <b>400 € TTC</b> Les jeudi 4 octobre et mardi 9 octobre 2018 de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h00

**Ces décisions suscitent les commentaires suivants :**

Précisant que les trois questions de son groupe *La Chapelle en action* portent sur le même thème, Monsieur BOUVAIS propose de les formuler en une fois. Il s'agit de la décision du 20 juin, en page 3, suite à un recours pour excès de pouvoir au sujet d'un arrêté de permis de construire rue du Plessis, sur laquelle il demande des explications. Au sujet de la décision du 4 juillet, en page 4, concernant une assignation de la Ville en justice pour l'entretien d'arbres, chemin du Bois Rivaux, il demande la raison de cette procédure en justice. Au sujet, enfin, d'une décision du 9 juillet, en page 5, suite à un recours pour excès de pouvoir au sujet du permis de construire pour l'aire d'accueil de La Cote, il demande si cette action aura une incidence sur la date de début des travaux.

Madame CORNO, du groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne*, indique que sa première question, qui portait sur la décision du 9 juillet, est la même que celle de Monsieur BOUVAIS. Elle demande à ce sujet où en est la procédure d'appel d'offres lancée le 24 août. S'agissant de la décision du 27 juin 2018, relative au diagnostic de dépollution du terrain du garage automobile, rue Martin Luther King, en vue d'y réaliser une opération d'habitat pour les seniors, elle demande à Monsieur le Maire d'exposer au Conseil le cadre de réalisation de ce diagnostic, c'est-à-dire quelles sont les obligations réglementaires en matière de sols pollués dans le cas d'un changement d'usage du site, qui est responsable du traitement des sols pollués et qui en paiera le prix final – le vendeur ou l'acquéreur.

Monsieur LE GUEN, en ce qui concerne les deux premiers permis contestés, indique que des habitants riverains jugeaient que les décisions municipales portant sur ces permis de construire ou de couper des arbres n'étaient pas conformes au code et ont donc fait valoir leur droit d'exercer un recours, qui va suivre son cours. Il précise que de tels recours interviennent de plus en plus fréquemment et sont parfois justifiés, parfois un peu moins.

En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage, il indique que le mémoire de réponse à ce recours est en train d'être fait et qu'en parallèle, l'appel d'offres du 24 août a été validé par le choix de deux entreprises qui doivent y travailler. Il précise qu'un permis d'aménager modificatif prend en compte des éléments de ce recours, sans modifier la globalité du projet.

Monsieur BOUVAIS souligne que concernant le Bois Rivaux, il était surpris que la commune aille jusqu'au tribunal dans le cadre d'un conflit portant sur l'entretien d'arbres.

Monsieur LE GUEN indique que Monsieur LEBOSSÉ sera sans doute à même de donner davantage de détails sur ce dossier qui ne concerne en effet pas l'urbanisme.

Sur celui concernant le garage, il explique que toute opération d'habitation doit se faire sur un sol dépollué et en état de recevoir des logements. La responsabilité est double et concerne d'une part le vendeur, qui doit remettre le sol en état pour une utilisation identique à celle prévue au moment de son installation, et d'autre part l'acquéreur qui doit effectuer la deuxième partie de la dépollution en vue de construire des habitations, c'est-à-dire pour un usage différent de celui qui précédait.

Une étude de dépollution a été faite, financée par moitié par le vendeur potentiel et par l'acquéreur potentiel qui est la commune. Les résultats de cette étude sont attendus prochainement et seront soumis à l'actuel propriétaire du garage. Elle comportera deux éléments de coût, sur les deux parties des opérations de dépollution, et ses conclusions seront soumises dès qu'elles seront disponibles en vue de la suite du projet.

Monsieur LEBOSSÉ ajoute, en ce qui concerne le chemin du Bois Rivaux, que le conflit porte sur la propriété des arbres en question. Les uns, en effet, estiment qu'ils sont dans le domaine public, les autres, non, et c'est donc ce point qui va faire l'objet d'une vérification par un géomètre.

---

## **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DE LA VILLE SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

**DL\_2018\_09\_01**

---

Monsieur LE GUEN expose :

Initiée le 16 décembre 2016, la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2019-2025 s'inscrit dans la poursuite d'une politique publique de l'habitat construite depuis la création de la métropole avec un premier document adopté pour la période 2004-2009 et un second pour la période 2010-2016, prorogé jusqu'en 2018.

L'élaboration conjointe de ce document avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et le Plan de Déplacement Urbain (délibération du conseil métropolitain du 17 octobre 2014) vise à assurer le renforcement de la stratégie commune urbanisme – habitat – déplacements, en veillant à articuler les orientations stratégiques de la Métropole dans ces différents champs d'actions, et à décliner concrètement leur mise en œuvre opérationnelle. Par ailleurs, ce programme prend en compte les ambitions du Plan Climat Air Énergie Territorial, également en cours d'élaboration, et de la feuille de route Transition Énergétique adoptée lors du conseil métropolitain du 16 février 2018.

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui doit fixer, pour la période 2019-2025, les objectifs permettant de répondre aux besoins en matière de logements des ménages de l'agglomération nantaise. Il définit les objectifs et les principes d'une politique locale visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le PLH de Nantes Métropole a été notifié à chacune des communes membres lesquelles disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le PLH est composé des deux documents suivants :

- le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions ;
- le programme d'actions territorialisées : les fiches communales.

### **La méthode d'élaboration du PLH**

#### **Le Programme Local de l'Habitat 2010 2016 : des objectifs et des ambitions partagés dans le cadre d'une gouvernance renforcée avec les 24 communes**

Afin d'aboutir à une vision partagée des enjeux en matière d'habitat et dans un souci de complémentarité et de solidarité entre les communes, une démarche de co-élaboration a prévalu tout au long de la procédure d'élaboration du PLH et s'est organisée autour de plusieurs temps d'échanges et de validation :

- Le comité de pilotage PLH réunissant les 24 Maires s'est réuni à cinq reprises,
- Un groupe politique resserré émanant du comité de pilotage PLH et regroupant 12 Maires ou leurs représentants a travaillé lors de neuf séances sur la définition des enjeux et orientations de la politique métropolitaine et des propositions d'actions pour alimenter le comité de pilotage du PLH,
- Des conférences territoriales à l'échelle des 5 pôles de proximité et de la Ville de Nantes se sont tenues à l'automne 2017,
- Des rencontres individuelles entre le vice-président à l'habitat et les Maires des 24 communes ont permis un échange fin sur les projets et les priorités de développement pour chaque territoire et l'élaboration conjointe des fiches communales. Ces fiches communales constituent la feuille de route commune et une véritable programmation partagée des opérations d'habitat établi en cohérence avec la programmation des autres politiques publiques concourant au développement urbain du territoire.

### Une démarche participative et partenariale

Le cadre institutionnel et législatif dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLH, mais aussi les enjeux spécifiques locaux impliquent une large mobilisation des partenaires : services de l'État, professionnels de l'aménagement et de l'immobilier, bailleurs sociaux, associations... Cette association s'est traduite par une série de rencontres individuelles, de tables rondes et d'ateliers avec les différents partenaires et acteurs locaux de l'habitat. La large mobilisation de l'ensemble des acteurs dans un calendrier de travail resserré témoigne de la qualité du partenariat local. La richesse des échanges et le partage des points de vue constituent le gage d'une politique de l'habitat partagée au service de la qualité de vie des habitants.

#### Le contenu du projet de PLH

Conformément aux dispositions du CCH, le projet de PLH comprend trois parties, à savoir :

- **un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- **un document d'orientations** qui définit au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat ;
- **un programme d'actions** qui fixe les actions opérationnelles à mettre en place en déclinaison des orientations et les modalités de contractualisation avec les autres partenaires indiquant :
  - les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque secteur géographique du territoire,
  - les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation,
  - le suivi et l'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation.

#### I - Le Diagnostic

La première phase de la démarche a été consacrée à l'établissement d'un diagnostic dont les principaux enseignements sont les suivants :

- Un contexte marqué par une croissance démographique, soutenue à la fois par le solde naturel et le solde migratoire, qui impacte les politiques urbaines et sociales de la Métropole et des 24 communes (habitat, déplacement, solidarité, équipements...)
- Un rééquilibrage en cours concernant la croissance respective de la métropole et de la couronne périurbaine : la politique de l'habitat conduite dans la Métropole a permis de ralentir le départ des familles avec jeunes enfants, en début de parcours résidentiel. Néanmoins, le départ des familles plus avancées dans leur parcours résidentiel (2-3 enfants) reste une réalité du territoire.
- Une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages avec une progression importante des personnes isolées. La métropole se distingue de sa couronne périurbaine par une plus grande diversité de profils de ménages qui génère une diversité de besoins à laquelle il faut pouvoir répondre.

- Un vieillissement de la population qui se poursuit et constitue un enjeu majeur pour la métropole. Néanmoins, la structure de la population progresse sur presque toutes les tranches d'âge, plus spécifiquement les 20-24 ans avec une attractivité des étudiants et des jeunes actifs qui se renforce.
- Des populations modestes qui restent très présentes dans la métropole et un nombre de personnes sous le seuil de pauvreté qui augmente et qui se traduit par une hausse de la demande locative sociale (30 426 demandeurs au 01/01/2018) et ce, malgré une forte progression de la production de logements locatifs sociaux. Cette précarisation d'une partie de la population impacte également le secteur de l'hébergement (urgence et insertion) marqué par une pression importante de la demande et un manque de fluidité vers le logement autonome.
- Un parc de logements en forte croissance, soutenue par une dynamique de construction de logements dans l'ensemble de la métropole. La mobilisation des communes et de Nantes Métropole, des bailleurs sociaux comme de l'ensemble des acteurs de la construction et de l'immobilier a permis d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés par le PLH. La production neuve a été particulièrement marquée par l'investissement locatif, ce qui a permis des livraisons importantes de logements locatifs privés. Le taux de vacance du parc reste néanmoins extrêmement bas et le taux de rotation des logements diminue, générant une tension sur ce segment. La production de logements sociaux et en accession abordable a également fortement progressé, mais dans un rythme moins fort que la production neuve ce qui n'a pas permis l'atteinte des objectifs qualitatifs du PLH en part relative. Le taux de logements sociaux sur le territoire progresse néanmoins fortement passant de 20,3 % en 2010 à 22,11 % en 2017 dans les 21 communes concernées par l'application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).
- Un développement du parc de logements qui impacte l'attractivité du parc existant bien en deçà des standards du parc neuf en terme de performance énergétique, d'enjeux d'adaptation au vieillissement et au handicap, mais aussi de réponse aux besoins et attentes d'habitabilité. Ainsi, le parc privé existant caractérisé par la présence d'une multitude de copropriétés complexifie les interventions en matière de travaux d'amélioration.

**Ces principaux enseignements ont permis de questionner les enjeux auxquels sera confrontée la métropole durant la période du PLH 2019-2025 :**

- Garantir la cohérence des politiques publiques métropolitaines (habitat, emploi, transports) ;
- Élaborer une stratégie d'intervention foncière au service de la politique publique de l'habitat ;
- Maintenir le cap de la production de logements à 6 000 logements pour répondre aux besoins de tous ;
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements (produits, typologie, forme...) ;
- Renforcer la réponse en matière d'accession abordable pour favoriser la fluidité des parcours résidentiels des habitants et ralentir la fuite des familles hors de la Métropole (gamme & quantité) ;
- Assurer l'égalité d'accès au parc de logements sociaux métropolitain et renforcer la fluidité des parcours dans la métropole ;
- Poursuivre les efforts de production de logements sociaux en terme de quantité et de qualité (très sociaux & typologies adaptées aux besoins) ;
- Améliorer la connaissance de l'état des copropriétés et des lotissements vieillissants de la Métropole & poursuivre les dispositifs concourant à l'amélioration énergétique des logements et à l'adaptation aux besoins ;
- Accompagner les évolutions démographiques (vieillesse de la population, augmentation des étudiants) et développer des réponses aux besoins spécifiques non couverts ;
- Poursuivre les expérimentations accompagnant les évolutions techniques et sociétales pour satisfaire davantage les besoins (prix et conception...).

## **II – Orientations stratégiques et programme d'actions**

Au vu des enjeux dégagés par le diagnostic, ce nouveau Programme Local de l'Habitat fixe les ambitions à insuffler à la politique publique de l'habitat pour la période 2019-2025 et les priorités stratégiques qui doivent guider l'action conjointe de la Métropole et des 24 communes pour apporter des solutions concrètes aux besoins en logement de l'ensemble des habitants tout en assurant un développement équilibré du territoire.

Cinq grandes orientations stratégiques traduisent l'ambition renouvelée de cette politique de l'habitat partagée :

### **Orientation stratégique I - Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique**

Dans un contexte de forte croissance démographique, le maintien d'un effort de production est essentiel pour accompagner la dynamique du territoire et préserver l'accès au logement et la mobilité résidentielle de tous les ménages. En outre, dans un marché caractérisé par une très faible part de logements vacants, elle contribue à préserver l'équilibre entre l'offre et la demande et de faciliter la fluidité des parcours résidentiels pour tous les ménages.

Le développement d'une nouvelle offre de logements ne saurait être le seul moteur de l'attractivité du territoire, puisque 92 % des nouveaux habitants de la métropole se logent dans un parc construit avant 2012. Une forte ambition en termes de réhabilitations des logements existants, publics et privés, est donc primordiale et la Métropole souhaite conforter son intervention pour maintenir l'attractivité du parc existant et répondre aux enjeux de la transition énergétique tels qu'exprimés dans la feuille de route transition énergétique partagée. Aussi, la Métropole renforce ses objectifs en matière d'amélioration du parc existant tant privé que social. La feuille de route « Nantes, Métropole en transition » fixe le cap et les moyens dédiés nécessaires à une massification des chantiers d'amélioration énergétique des logements du parc privé et à la lutte contre la précarité énergétique : une marque unique « MON PROJET RENOV » pour une plus grande lisibilité, une cible Norme Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour les chantiers individuels ou en copropriété, un renforcement des aides de la Métropole pour rendre plus solvables les ménages les plus modestes et de nouveaux dispositifs opérationnels notamment le futur Programme d'Intérêt Général « MON PROJET RENOV ». Dans le parc social, l'engagement de projets de renouvellement urbain dans 6 quartiers d'habitat sociaux (dont 4 bénéficient d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine) va permettre la réalisation de programmes de réhabilitations conséquents. Par ailleurs, pour accélérer la réhabilitation du parc social en terme de volume et de niveau de performance atteinte (BBC Énergie ou niveau RT2012 neuf) une aide directe de la Métropole éco-conditionnée sera mise en place.

Le développement de l'offre neuve vient s'inscrire dans la complémentarité de l'offre proposée par le parc existant. Pour répondre aux besoins non couverts par le parc de logement de la métropole, le cap fixé est celui d'une production annuelle d'au moins 6000 logements neufs. Ce niveau de production est ambitieux, mais équilibré au regard de la capacité de territoire à répondre à ces besoins, en terme d'équipements, de foncier, de préservations des espaces naturels et agricoles. Les capacités constructives identifiées dans les fiches communales confirment la faisabilité de cet objectif. Les outils de mise en œuvre de notre PLH doivent contribuer à mobiliser les acteurs et partenaires dans ce sens : stratégie d'intervention foncière, opérations publiques d'aménagement, outils du Plan Local d'Urbanisme métropolitain en sont les principaux leviers.

À travers cette recherche de complémentarité entre l'offre neuve et le parc existant, il s'agit de mieux répondre aux besoins en logements des habitants présents dans le territoire et de répondre aux besoins liés à la croissance démographique (solde naturel et solde migratoire) dans un cadre de qualité. Pour répondre à cet enjeu majeur pour l'avenir de l'agglomération, nous devons contribuer à la nécessaire convergence des politiques publiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et des déplacements à différentes échelles territoriales : la métropole dans son aire urbaine, mais aussi la métropole dans ses différentes composantes territoriales. L'articulation des documents de planification urbaine (Schéma de Cohérence Territoriale de la région Nantes-Saint Nazaire, Plan Climat Air Énergie Territorial, Plan de Déplacements Urbains et Plan Local d'Urbanisme métropolitain) doit permettre de répondre à différents enjeux pour le territoire : limitation de la périurbanisation, préservation des ressources foncières, des espaces naturels et agricoles, facilitation des déplacements doux et sobriété énergétique.

Les choix établis en matière d'habitat doivent, enfin, répondre aux besoins multiples et aux attentes diversifiées des habitants. Aussi le développement de l'expertise d'usage des habitants dans les projets structurants ainsi que le développement d'innovations dans les formes d'habitat et d'habiter, dans les modes de conceptions et de construction de l'habitat doit permettre une meilleure prise en compte des besoins et usages des habitants.

## **Orientation stratégique II - Conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial**

Aujourd'hui, nous devons faire face à de nouveaux défis : les évolutions socio-démographiques (vieillesse, éclatement des ménages et augmentation des personnes seules), les évolutions économiques (accroissement de la mobilité, fragmentation des parcours professionnels, augmentation du chômage), les fractures induites dans les parcours résidentiels par l'augmentation des coûts immobiliers, rendent plus complexes les réponses à apporter à la demande sociale et aux besoins des habitants.

Une charte de bonnes pratiques et de préconisations qualitatives pour l'offre de logements neufs doit permettre de partager entre acteurs de la construction des repères pour mieux répondre aux besoins en termes de formes d'habitat, typologies, objectifs d'habitabilité et de confort, d'accessibilité, de durabilité des matériaux et de performance énergétique.

Proposer des logements adaptés aux besoins et aux ressources de chacun, et permettre des parcours résidentiels dans l'ensemble du territoire métropolitain constituent une priorité pour la Métropole. Quels que soient ses revenus, chaque citoyen de l'agglomération doit pouvoir accéder à un logement répondant à son attente et à ses besoins. La politique menée par la Métropole sur la période couvrant les deux PLH à travers le renforcement de la production de logements locatifs sociaux et de logements locatifs ou en accession abordable a permis d'améliorer l'offre de logements dans la métropole, mais il est cependant nécessaire de poursuivre cet effort.

La priorité de la Métropole reste la production de logements locatifs sociaux : face à l'augmentation des demandeurs, ce parc constitue une réponse essentielle pour un grand nombre d'habitants à différentes étapes de leur vie. L'augmentation parmi les demandeurs des ménages de 65 ans et plus en est une illustration parfaite. L'objectif d'une production de 2000 logements sociaux (PLUS PLAI) soit 33 % de la production neuve est donc réaffirmé dans ce PLH. La Métropole et les 24 communes pourront s'appuyer sur différents leviers pour atteindre ce niveau de production : Zones d'Aménagement Concerté et autres opérations publiques, outils réglementaires du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (secteurs de renforcement de la mixité sociale dits « secteurs ENL », orientations d'aménagement et de programmation (OAP), Emplacements Réservés ou Servitudes pour Mixité Sociale (SMS)), et outils d'intervention foncière. Ce niveau de production doit permettre à la Métropole d'atteindre globalement 25 % de logements sociaux en 2025. La territorialisation des objectifs du PLH au sein de chaque commune vise à assurer une dynamique de production de logements sociaux dans tout le territoire en cohérence avec les besoins et la capacité à faire des territoires. La réponse aux besoins passe par une orientation plus qualitative de l'offre notamment en termes de surfaces et de typologies pour mieux répondre à la diversité des besoins.

Face à la précarisation des demandeurs de logements sociaux (75 % des demandeurs ont des revenus inférieurs au plafond du logement très social (financé par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration - PLAI), le parc social neuf reste trop cher. Aussi, la Métropole souhaite créer au sein de son parc locatif social un parc de logements sociaux accessibles aux plus modestes, en particulier aux ménages prioritaires définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Le niveau de loyer de ce parc accessible (loyers annexes compris) est fixé au niveau de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) +10 %. Le parc métropolitain comprend d'ores et déjà une part de logements sociaux accessibles en dehors des quartiers historiques de logements sociaux et il convient d'en proposer principalement l'attribution aux ménages prioritaires. Néanmoins, au sein de l'offre neuve, il s'agira de tendre vers une production de 25 % de logements sociaux à loyers accessibles, tout en renforçant la production de petits logements (T1bis à T2 bis) et de grands logements (T5 et +).

Si l'offre de logements en accession abordable a été un réel levier pour faciliter l'installation dans le territoire de jeunes ménages (y compris avec enfants) en début de parcours résidentiels, et pour faciliter le parcours résidentiel des locataires du parc social, cette offre doit être confortée en terme quantitatif (700 à 800 logements/an) et qualitatif. Aussi, à l'image du logement social, les outils réglementaires du PLUm ont été optimisés afin de permettre la diffusion de l'accession abordable au-delà des opérations publiques d'aménagement. Par ailleurs, l'accession abordable a été recentrée sur les ménages aux ressources moyennes (inférieur au plafond Prêt Social Locatif Accession - PSLA) et sera produite par des opérateurs sociaux et des coopératives qui assurent la sécurisation de l'acquisition. Les prix de vente ont été maintenus à hauteur de 2400 à 2500€/m<sup>2</sup> de surface habitable parking inclus pour correspondre au budget mobilisable par les ménages ciblés. Le logement libre a dans la même période enregistré une nette progression, et présente dans les secteurs de marchés les plus tendus un écart avec l'accession abordable qui rend ce marché libre inaccessible pour un nombre important de ménages. Aussi, à travers ce nouveau PLH, un nouveau produit d'accession

intermédiaire est introduit à hauteur de 250 logements/an pour les ménages à ressources intermédiaires (inférieures au plafond Prêt locatif Social - PLS) avec des prix de vente compris entre 2600 et 2900€/m<sup>2</sup> de surface habitable, parking inclus. Pour favoriser la production de logements à coûts maîtrisés, la Métropole souhaite expérimenter de nouveaux outils ou montages innovants d'opérations et en particulier engager sur des fonciers tests une expérimentation d'Office Foncier Solidaire, dispositif dissociant foncier et bâti.

La vente HLM s'inscrit dans cette politique d'accession abordable et vient compléter dans la métropole les parcours résidentiels des habitants souhaitant accéder à la propriété.

La place du logement locatif abordable (PLS), intermédiaire entre le logement locatif social (financé par le Prêt Locatif à Usage Social - PLUS et le PLAI) et le logement locatif libre se justifie dans les secteurs les plus tendus (centralités et abords des transports en commun). La Métropole poursuit son encadrement quantitatif (250 logements locatifs familiaux PLS /an) et qualitatif (en terme de localisation et de niveau de loyers plafonné à 9€/m<sup>2</sup> en moyenne par programme). Les PLS dédiés à des besoins spécifiques (logements étudiants, personnes âgées, handicapés), à hauteur de 250 par an, sont quant à eux possibles, dans tout le territoire, sous réserve de leur opportunité.

Le renforcement de la mixité sociale et l'accompagnement des parcours résidentiels dans tout le territoire métropolitain passent également par une diversification de l'offre de logement dans les secteurs d'habitat social et dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville avec un accent sur la production d'une offre en accession abordable. Cette offre nouvelle doit permettre le parcours résidentiel des habitants de ces quartiers, mais également d'y attirer de nouveaux habitants.

La diversification de l'offre de logement s'accompagne d'une mise en cohérence des politiques d'attribution des logements sociaux des différents partenaires à travers les différents documents d'orientations stratégiques et d'objectifs définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Y a été affirmée la volonté partagée de mieux satisfaire la demande en logements sociaux et les mutations, d'accompagner les parcours résidentiels et de renforcer l'équilibre territorial à l'échelle de la métropole.

### **Orientation stratégique III - Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (vieillesse de la population, handicap et accueil des jeunes)**

La Métropole doit répondre aux enjeux de la transition démographique en particulier du vieillissement de la population. Les personnes âgées de 65 ans et plus représenteront 19 % de la population métropolitaine en 2030 (contre 15 % en 2013). Il nous faut accompagner cette évolution par des réponses en logements adaptées à ces besoins. La réponse aux besoins des personnes en situation de handicap s'y ajoute puisque sa part augmente avec l'âge.

Le vieillissement de la population comme les handicaps posent la question de l'accessibilité. La Métropole entend promouvoir l'accessibilité universelle ; à savoir, l'accès à une ville pensée pour toutes et tous. Ce qui s'avère nécessaire pour 10% de la population est utile pour 40%, et confortable pour 100% des usagers. Les aménagements à priori conçus pour un public en situation de handicap renforcent le bien-être de tous (personnes âgées, accidentés de la vie, enfants en bas âge, familles avec poussettes, livreurs, touristes avec valises, étrangers...).

L'ensemble de l'offre de logements neufs doit répondre à cette exigence d'accessibilité universelle et proposer une part de logements adaptés au vieillissement et/ou au handicap. Cette part est fixée à 10 % du parc neuf. Pour s'assurer de la bonne adéquation de l'offre produite aux besoins, en particulier pour le handicap qui revêt des réalités diverses et donc nécessite des réponses spécifiques, des adaptations au cas par cas seront recherchées dans le cadre d'un dialogue avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap ou des bénéficiaires.

En matière de logement, l'accessibilité universelle doit s'entendre à différentes échelles : l'échelle du logement, de l'immeuble, mais aussi du quartier. L'expertise d'usage des habitants ou des associations constitue le gage d'aménagements et adaptations adaptés aux besoins et aux usages des personnes concernées et sera mobilisée dans la conception des projets urbains majeurs.

Une majorité des personnes âgées ou en situation de handicap est logée dans le parc existant. L'accompagnement de l'adaptation du parc de logements, privés et publics, constitue une priorité d'intervention, car la majorité des personnes âgées, mais aussi handicapées souhaite rester vivre à son domicile. Le Programme d'Intérêt Général « MON PROJET RENOV » permettra d'accompagner l'adaptation du parc privé au vieillissement ou au handicap pour les propriétaires modestes et les

propriétaires bailleurs (200 logements/an). Dans le parc social, les bailleurs sociaux réalisent des adaptations à la demande pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées (80 à 100 logements/an). Le dispositif « logements bleus » aujourd'hui développé dans la ville de Nantes, ajoute à l'adaptation du cadre bâti, une veille sociale assurée par le CCAS qui permet de repérer des situations vulnérables, d'informer les personnes âgées sur les services d'aides disponibles et d'interpeller le cas échéant les services compétents (médecin, assistante sociale...). Ce dispositif pourra être étendu dans les communes volontaires.

Le maintien à domicile ne peut être la seule réponse apportée. Certains logements ne sont pas adaptables ou accessibles et certains ménages préfèrent une offre alternative en logement. C'est à ces besoins que répond le logement inclusif, aussi appelé logement intermédiaire pour les personnes âgées. A mi-chemin entre hébergement collectif et maintien à domicile totalement autonome, il s'agit d'unités de 10 à 20 logements regroupés dans un environnement adapté et sécurisé qui garantissent conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu « ordinaire ». Cette offre bénéficie de financements locatifs sociaux et abordables permettant une accessibilité de cette offre au plus grand nombre, dans la limite d'une offre de services, le cas échéant, qui reste contenue en prix. En effet, les projections démographiques font état d'un vieillissement de la population, mais également d'une augmentation de la précarité des personnes âgées. Il conviendra de s'attacher à développer une offre accessible aux plus modestes. L'objectif retenu est le développement de 100 à 200 places en résidence autonomie, 120 à 130 places en logements intermédiaires seniors et 70 à 140 places en habitat inclusif, pour personnes en situation de handicap.

Si l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap (dans les parcs neuf et existant) ainsi que le développement de logements inclusifs doivent permettre de mieux répondre aux besoins et réduire la tension qui s'exerce sur-le-champ de l'hébergement, certains besoins vont toutefois nécessiter la poursuite du développement des structures hébergement, qu'il convient d'accompagner. Concernant les personnes âgées, compte tenu des perspectives d'augmentation de la population et malgré un allongement de l'espérance de vie en bonne santé retardant ainsi les besoins d'accueil en structure spécifique médicalisée, les besoins en structures médicalisées sont estimés à 1150 places à horizon 2025. Un déploiement de nouvelles places dans des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD ou d'une offre adaptée à la prise en charge de la grande dépendance est nécessaire pour faire face à ce besoin.

Si le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour le territoire à horizon 2030, les projections démographiques sont également marquées par une progression forte des 15-29 ans (+13 % entre 2013 et 2025), du fait de l'attractivité de la métropole pour les étudiants et jeunes actifs. A l'image des personnes âgées, les jeunes sont confrontés de par leur âge à des besoins spécifiques en matière de logements compte tenu de leurs plus faibles ressources, de leur plus grande mobilité et de l'immédiateté de leurs besoins. La majorité des jeunes sont logés dans le parc locatif privé. Il conviendra de veiller au maintien du développement d'une offre de logements locatifs de petites typologies en centralités, à des niveaux de loyers contenus pour permettre de limiter la tension qui s'exerce sur ces logements. Concernant l'offre d'hébergement dédiée (résidences sociales étudiantes et résidences sociales jeunes actifs), le développement d'une offre importante sur la période couvrant les deux PLH a permis de recréer une certaine fluidité de cette offre. Il faut désormais poursuivre leur développement en accompagnement des évolutions démographiques, mais surtout renforcer la couverture territoriale des secteurs les moins équipés. En matière de logements étudiants, l'objectif de création de 500 à 700 places vise à améliorer le taux d'équipement des secteurs de la centralité métropolitaine, où les effectifs étudiants vont le plus se renforcer (Île de Nantes et sud Loire) et où les jeunes choisissent de préférence de résider. Pour les jeunes actifs, l'objectif de création de 400 places vise à développer l'offre de la ville de Nantes et du secteur Nord-Ouest plus déficitaires.

#### **Orientation IV : Développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement**

Dans la métropole nantaise, le vivre ensemble est une réalité et un objectif constant : chaque habitant doit pouvoir accéder à un logement adapté à ses besoins, et prétendre à un véritable parcours résidentiel, sans qu'il soit exclu des centres-ville et de l'accès aux services.

Toutefois, certains ménages voient leur accès au logement ou leur mobilité contraints ou bloqués. Accompagner ces ménages dans leur parcours d'accès et de maintien dans le logement est une priorité. La Métropole souhaite réaffirmer un principe d'inclusion de tous de la ville : la mixité des populations, des ménages, des générations, la diversité des constructions et de leurs fonctions (habitat, activités, équipements) sont des piliers de la cohésion sociale.

La priorité est donnée au « logement d'abord ». Il s'agit par là d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans le parc de logements ordinaires pour les ménages les plus fragiles ou aux besoins spécifiques et de fluidifier les parcours des ménages vers le parc autonome (sorties d'hébergement). La politique du « logement d'abord » doit s'appuyer sur plusieurs leviers. Le premier est l'affirmation par tous les partenaires d'un objectif renforcé d'attribution de logements sociaux en direction des ménages les plus fragiles (ménages prioritaires au titre du Code de la Construction et de l'Habitation et ménages les plus modestes). Cet objectif est partagé dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole à travers une définition partagée des ménages prioritaires qui doit pouvoir évoluer en fonction de l'évolution des besoins (les réfugiés selon leur situation peuvent y être intégrés).

Cela passe ensuite par l'identification et la mobilisation du parc de logements à loyer accessible pour ces ménages (niveau de loyer principal et annexe inférieur à l'APL+10%), dans le parc existant, mais aussi dans la production neuve pour laquelle il s'agira de tendre vers une production de 25 % des logements sociaux familiaux à loyer accessible.

Pour assurer un accès et un maintien dans le logement dans des conditions adaptées, certains ménages ont besoin d'un accompagnement et/ou d'une gestion locative adaptée. Aussi, il est nécessaire d'accentuer le lien entre la politique d'attributions des logements sociaux définie dans le Conférence Intercommunale du Logement et les mesures d'accompagnement et de gestion locative adaptée, en particulier le Fonds de Solidarité Logement Métropolitain.

Certains ménages, au-delà de l'accessibilité financière du logement, nécessitent des réponses adaptées en logement : gens du voyage, ménages vulnérables, situations complexes... La Métropole accompagnera ainsi des solutions adaptées ou innovantes : dispositif un chez soi d'abord, habitat des gens du voyage, intergénérationnel, ou démarches innovantes types IGLOO....

Le parc ordinaire doit pouvoir répondre à une majorité de situations et fluidifier les parcours de sortie d'hébergement. Néanmoins certains besoins ne peuvent être couverts par le logement autonome. Le logement accompagné est un segment sur lequel la Métropole entend renforcer ses efforts à horizon 2025 : pensions de famille (maisons relais et résidences accueil), résidences sociales, aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage en sont des illustrations. Le champ de l'hébergement devra également être développé pour suivre les besoins non couverts (sortants de détentions, couples sans enfants, réfugiés notamment). Certains besoins ne sont pas satisfaits par l'offre conventionnelle, des solutions innovantes seront donc nécessaires pour y répondre : vieillissement des ménages très précaires et des personnes en situation de handicap, habitat transitoire pour des situations d'urgence, sorties d'hôpital (handicap, personnes âgées dépendantes) et autres besoins temporaires (sorties de détention, femmes victimes de violence) par exemple.

#### **Orientation V : Faire vivre le PLH - animation, observation, évaluation**

Le Programme Local de l'Habitat comprend également la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire portant sur l'analyse de la conjoncture du marché immobilier et foncier, le suivi de la demande de logement locatif social, le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés. Cet observatoire est piloté par la direction de l'habitat de Nantes Métropole en lien avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération nantaise (AURAN). Il permet de dresser le bilan de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique au moins une fois par an et son évaluation à mi-parcours.

Le PLH nécessite aussi des instances de pilotage et d'animation qui seront assurées par :

- le comité de pilotage du PLH est chargé de suivre la réalisation des objectifs du PLH et si nécessaire de les réévaluer ;
- les groupes de pilotage bilatéraux des fiches communales assurent annuellement le suivi des objectifs territorialisés ;
- la Conférence Intercommunale du Logement se réunit annuellement pour faire un bilan de l'atteinte des objectifs en matière d'attributions et de mutations dans le patrimoine locatif social ;
- des comités techniques avec les partenaires de l'habitat permettront de partager la mise en œuvre du PLH et d'alimenter les réflexions de ces différentes instances.

### III – Le programme d'actions territorialisé

En application de l'article L.302-1 du CCH, le projet de PLH comprend un programme d'actions territorialisé, dont l'objet est la déclinaison des orientations et actions au sein de chaque commune. Ce document est constitué des fiches communales, élaborées entre la Métropole et chaque commune.

Établie en cohérence avec les autres politiques publiques (planification urbaine, programmation des déplacements et celle de la voirie, environnement...), cette fiche communale est reprise dans le contrat de co-développement liant Nantes Métropole et chaque commune.

Le programme d'actions territorialisé permet également de prendre en compte le récent décret n°2018-142 du 27 février 2018, portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, qui consolide le volet foncier des PLH.

Les fiches communales constituent la feuille de route commune à Nantes Métropole et ses communes membres, et sont actualisées chaque année dans le cadre d'un mode de gouvernance défini dans le cadre de groupes de pilotage bilatéraux. Établie à l'issue d'un travail partenarial, chaque fiche communale précise notamment les objectifs partagés de production de logements neufs globaux et sociaux au titre du PLH 2019-2025 et la liste des opérations programmées publiques et privées, susceptibles d'alimenter la production en logement, avec leur répartition selon le type destination des logements (social, abordable, logement dédié à un besoin spécifique) pour cette période.

Pour satisfaire aux objectifs de ce nouveau PLH, la ville de La Chapelle-sur-Erdre s'est engagée à réaliser :

- 220 à 240 logements par an ;
- dont 77 à 84 logements sociaux (soit 35% logements par an minimum).

La Commission Mixte Aménagement Durable / Solidarité, réunie le 10 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

1 - **D'ÉMETTRE** un avis favorable sans réserve sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025

2 - **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS fait part de la décision du groupe *La Chapelle en Action* de voter contre l'avis favorable qui est proposé, pour plusieurs raisons.

En premier lieu, ce Plan Local de l'Habitat n'est selon lui que la déclinaison « logement » du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Par conséquent, puisque le groupe de Monsieur BOUVAIS s'était opposé à ce dernier, c'est en toute logique qu'il ne validera pas le PLH.

Ses membres ne contestent pas certains éléments positifs, tels que la prise en compte de la transition démographique, et tout particulièrement le vieillissement de la population, ou l'attention aux difficultés de logement pour les personnes en situation de handicap. Ils saluent aussi la volonté affichée d'une meilleure prise en compte de la transition énergétique en accompagnant davantage la réhabilitation des logements existants du parc public ou privé. S'agissant des logements privés, ils alertent sur la situation de certains propriétaires qui, suite à des travaux d'isolation validés par les syndicats de copropriétés, pourraient être contraints de vendre leur logement, se retrouvant incapables financièrement de payer ces travaux.

Ils valident aussi le principe d'un accompagnement du parcours résidentiel tout au long de la vie. Cependant, dans le parcours résidentiel et le type d'offre de logement plusieurs éléments les interpellent. Ils pensent que le logement abordable est une dimension largement sous-utilisée dans ce PLH, en particulier pour les primo-accédants et les familles avec des enfants qui, ne pouvant se loger dans la Métropole et n'ayant pas d'accès au logement social, sont obligés de s'installer en deuxième ou en troisième couronne.

Pour le groupe *La Chapelle en Action*, la question du logement social reste entière et sera insoluble tant que l'on ne s'attaquera pas à la source de la paupérisation de la société, mais que l'on continuera à tenter d'apporter une solution à ses conséquences par la construction sans fin de toujours plus de logements sociaux. Monsieur BOUVAIS demande, à ce propos, qui rêve d'une société où environ 50 % de la population est aujourd'hui éligible au logement social. Il faut donc selon lui que le logement social s'adresse d'abord et surtout à ceux qui sont les plus fragiles, tout en continuant à construire de nouveaux logements pour atteindre les 25 % de logements sociaux. Il faut aussi développer d'autres offres de logements alternatives et s'attaquer aux causes de la paupérisation, ce qui, il le concède, dépasse largement le cadre du Plan Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

Il estime néanmoins que la Métropole est aussi responsable car, en concentrant la population sur un territoire limité, elle concentre les besoins de logements sociaux sur un espace limité. À ce titre, le Plan Local de l'Habitat s'inscrit totalement dans le PLUm et donc dans cette métropolisation excessive qui consiste à concentrer et absorber les richesses, les dynamiques, les savoirs et donc les hommes au détriment des autres territoires du département et de la région. Cela conduit le Plan Local de l'Habitat à organiser une densification que le groupe de Monsieur BOUVAIS qualifie de massive, avec tous les inconvénients qui vont de pair – transports saturés, qualité de l'air dégradée, pollution des sols, imperméabilisation des sols, problèmes d'accès aux crèches et aux équipements publics.

Monsieur BOUVAIS considère que cela va se traduire concrètement pour La Chapelle-sur-Erdre par la construction annuelle de 240 nouveaux logements, dont un minimum de 35 % de logements sociaux, sans que la notion de qualité de vie des Chapelains d'aujourd'hui et de ceux de demain soit mentionnée ne serait-ce qu'une fois dans cette délibération.

Pour Madame CORNO, du groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne*, ce Programme Local de l'Habitat est un document stratégique qui se doit d'être en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et le Plan de Déplacements Urbains. Elle note qu'il n'existe pas de vision globale car il n'apparaît nulle part la nécessité d'avoir une vraie vision d'aménagement du territoire avec le devenir des zones d'emploi.

Elle rappelle que dans les années 60, la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, la DATAR, a permis l'éclosion de métropoles dites « d'équilibre » et estime qu'aujourd'hui la Région devrait piloter le développement économique et veiller à une bonne répartition des emplois. Le constat est selon elle tout autre : tout pour la Métropole et peu pour les territoires éloignés des services de l'agglomération nantaise, ce qui engendre des déplacements de moins en moins supportables. C'est la raison pour laquelle une politique active doit être engagée pour rééquilibrer les activités sur l'ensemble du territoire départemental. Or le constat qui est fait est celui de l'augmentation de la précarisation et de la paupérisation des ménages. Alors que les réformes fiscales avantagent les plus favorisés, elle frappe de plein fouet les classes populaires qui subissent ces effets nocifs d'appauvrissement. L'État est théoriquement le garant de l'égalité des territoires, des politiques de logement et d'hébergement, mais le gouvernement actuel est pour Madame CORNO le plus anti-logement jamais rencontré, puisqu'il frappe les propriétaires – seul le logement reste dans l'assiette de l'impôt sur la fortune, seule la taxe foncière sera maintenue –, les locataires en diminuant les aides personnalisées au logement, les bailleurs sociaux en réduisant leurs recettes. Elle note qu'en un an de mandat, la baisse des permis de construire est de 10 %, et estime que ce n'est pas cela qui va permettre de réduire à néant le mal logement.

Madame CORNO souligne qu'aujourd'hui, dans l'agglomération, ce mal logement est mis en évidence par les plus de 30 000 demandeurs de logement social, par les migrants qui errent de squat en squat, de bidonville en bidonville et, bien sûr, par le campement du square Daviais. Elle rappelle qu'après son évacuation récente, les 700 migrants sont actuellement hébergés dans des gymnases nantais, mais que ce choix ne peut être que temporaire, raison pour laquelle la Maire de Nantes a appelé ses collègues des communes environnantes à les prendre en charge.

Elle affirme que la solidarité se construit par l'accueil de migrants sur les territoires de l'agglomération, face à la défaillance de l'État dont la réponse est de plus en plus répressive. Les associations constatent la maltraitance des migrants, en violation de leurs droits fondamentaux, la criminalisation des bénévoles, ce qui affaiblit les principes guidant le travail social et la protection des personnes les plus fragiles, et donc les fondements mêmes de la solidarité.

Au nom du groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne*, Madame CORNO demande que la commune réponde favorablement à la requête de Johanna ROLLAND et accueille des migrants du

square Daviais. Elle demande également à Monsieur le Maire d'informer le Conseil Municipal de la position de la majorité municipale à ce sujet.

Revenant au PLH, selon elle rempli de bonnes intentions mais bien loin de résoudre cette crise, et à sa première orientation stratégique – accompagner le développement de la Métropole à l'horizon 2030 – elle note que 92 % des nouveaux habitants viennent dans l'habitat ancien et souligne que les programmes de réhabilitation notamment énergétique sont si pauvres que Nicolas HULOT a avoué que le résultat serait loin des 100 000 logements réhabilités par an. Or l'agglomération, là aussi, s'appuie sur ce programme gouvernemental ambitieux mais sans moyens.

S'agissant de la deuxième orientation stratégique du PLH – conforter la diversification de l'offre de logements – elle affirme que l'idée selon laquelle « chaque citoyen doit pouvoir accéder à un logement répondant à ses besoins et ses attentes » constitue une intention louable, mais néanmoins très loin des réalités. En effet les prix de l'immobilier rendent inaccessible l'acquisition à la majorité des ménages. Même si quelques programmes prévoient de l'accession aidée, c'est en petit nombre. S'agissant des logements sociaux, elle souligne, comme le mentionne le texte qui leur est soumis, que leurs loyers sont trop élevés pour une grande part des ménages et que de plus le montant de l'APL est réduit. Elle suggère donc de faire des logements très sociaux, avec un loyer très social, mais demande s'il y a une volonté politique claire pour financer la construction de ces logements. Il est dit que leurs loyers seront calculés sur la base de l'APL plus 10 %, mais elle s'interroge sur l'APL en question, dont personne ne connaît l'évolution à ce jour.

Concernant la troisième orientation – prendre en compte les besoins liés à la transition démographique – elle affirme que le vieillissement et le handicap sont des réalités à prendre en compte. Même s'il y a des structures d'accueil dédiées, le gouvernement, dans ce domaine aussi, rogne les budgets avec la fin des contrats aidés et la limitation des évolutions de crédits. Elle souligne que la Métropole ne peut pas récupérer toutes les missions que l'État rechigne à financer, d'autant qu'il réduit également ses budgets alloués aux collectivités depuis 2011. Faire des logements accessibles aux personnes âgées et aux personnes porteuses de handicap est une nécessité, mais les dernières décisions du gouvernement, ramenant le taux d'accessibilité des logements à 10 % est selon elle une aberration. Elle propose, du moins, de faire en sorte que les voiries et les transports publics leur soient accessibles.

Pour la quatrième orientation stratégique – développer une métropole solidaire – Madame CORNO signale que le 115 est actuellement saturé et que de nombreuses familles de l'agglomération vivent dans la rue. Or, la première des solidarités est le toit et il est selon elle inadmissible de ne pouvoir répondre favorablement à ce droit essentiel pour tous. Les structures d'hébergement accueillent principalement les personnes sans domicile fixe et autres démunis. Les places y sont insuffisantes et ces hébergements sont temporaires. Il faut donc prévoir la sortie des personnes hébergées. Certaines peuvent devenir rapidement autonomes et accéder à un logement, d'autres doivent être soutenues pendant plus longtemps. Le développement de nouvelles structures comme les résidences d'accueil est donc nécessaire. Elle demande avec quels moyens financiers et quel accompagnement social cela pourra être fait.

En conclusion, elle considère que la situation chapelaine est claire. Après un effort en 2010-2011, les constructions ont retrouvé un étiaje bas, en dessous de l'objectif fixé. Il manque aujourd'hui 980 logements sociaux. Elle note que si les projets prévus se réalisent tous, il en sera construit 530 d'ici à 2025, soit seulement 54 % des objectifs fixés par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Elle demande à Monsieur LE GUEN d'indiquer le montant estimé des pénalités liées à ce manque. De plus, depuis l'an 2000, la majorité municipale fait référence au projet de l'îlot Clouet dont on ne voit toujours pas d'esquisse alors que plusieurs études ont été menées, visiblement non concluantes puisqu'une nouvelle doit être lancée à la fin de l'année 2018. Aussi elle demande si les 200 logements prévus y seront réalisés d'ici à 2025. En ce qui concerne également l'opération France Boissons, elle suppose que les Chapelains sont désireux de connaître le projet et, dans le cadre d'une démocratie participative, de pouvoir l'enrichir.

Elle indique pour terminer qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur LE GUEN, s'agissant tout d'abord de la question posée concernant la réhabilitation des logements anciens, convient que cela peut mettre certains propriétaires dans des situations difficiles, mais considère pour sa part qu'il n'est pas logique de conserver des logements insalubres et d'accepter que des personnes continuent à louer ces logements insalubres. Il pense néanmoins possible de réfléchir à certains aménagements.

En ce qui concerne le logement abordable, il souligne que ce type de logement est considéré comme une étape de l'évolution des logements. Revenant sur la question de la qualité de vie des Chapelains, il considère qu'il faut s'intéresser à la qualité de vie de tous les Chapelains et non pas seulement à ceux qui sont propriétaires de grands terrains. Il indique qu'il y avait récemment une réunion aux Perrières pour l'ouverture de propositions concernant des lots libres – une trentaine – qui appartiennent à la commune, réunion à laquelle participait une cinquantaine de personnes. Pratiquement toutes étaient locataires et 80 % d'entre elles habitaient la Chapelle-sur-Erdre. Ces personnes auront donc la possibilité de faire une acquisition après quelques années de location dans des logements sociaux et cela permet donc également d'aller vers une meilleure satisfaction des besoins des Chapelains.

S'agissant du logement social, il précise que ce ne sont pas 50 % mais presque 70 % des Français qui y sont éligibles. Il relève, dans les propos qui ont été tenus de part ou d'autre, une contradiction. En effet, la concentration que Monsieur BOUVAIS dénonce est en relation avec le Plan de Déplacements Urbains. Le principe est en effet de construire des logements là où il y a de faibles distances, là où il y a des services et des emplois. Or les emplois sont davantage situés dans les centralités que dans les campagnes. L'idée est de diminuer la durée et le coût des transports.

Revenant sur le niveau de réalisation des objectifs, il souligne que la pléthore de recours, ces dernières années, contre les projets, ont décalé ces derniers d'une à plusieurs années et qu'il y a donc une différence entre les moments de décision et de réalisation de ces projets. En ce qui concerne France Boissons, il assure que la démarche participative évoquée par Madame CORNO a été faite puisque des rencontres ont eu lieu avec les riverains, avec les associations ainsi qu'avec des représentants des GAQ pour leur présenter l'esquisse de projet de France Boissons, et qu'ils seront tenus au courant au fur et à mesure de l'évolution. S'agissant de l'îlot Clouet, il indique qu'une réunion avait encore lieu le matin même pour lancer officiellement l'appel d'offre qui va générer l'étude qui va démarrer au tout début 2019 et à laquelle les membres du Conseil Municipal seront associés.

Concernant la date de réalisation des 200 logements prévus, Monsieur LE GUEN indique que cela dépendra de ce que donnera l'étude, mais assure qu'un délai de quatre ans est réaliste pour construire 200 logements. Il précise néanmoins que les projets évoqués à ce stade ne sont pas obligatoirement ceux qui seront réalisés. Certains iront plus vite, ainsi qu'il l'avait déjà indiqué lors de la présentation en commission de ces différents éléments. Il rappelle que l'objectif est d'avoir une vision globale de la commune et que la majorité essaye de faire avancer non pas un projet mais l'ensemble des projets en parallèle, notamment pour ne pas défavoriser les groupes scolaires les uns par rapport aux autres dans le schéma de la commune, qui a une géographie toute en longueur. Si un projet global de 200 logements était réalisé en une année, l'absorption des nouveaux habitants serait compliquée.

Madame CORNO rappelle sa question concernant l'estimation des pénalités liées à la loi SRU, puis que l'objectif ne sera pas atteint d'ici 2025.

Monsieur LE GUEN le confirme, puisqu'il faudrait pour cela être à plus de 100 %, la commune étant actuellement à 13,7 %. Il rappelle pour mémoire qu'elle est partie de très bas, puisqu'elle se situait au départ à 5 %. Il explique qu'il y a deux éléments pour calculer les pénalités, le nombre de logements manquants et la valeur unitaire de chaque logement. Or la valeur unitaire du point est montée considérablement. Il estime qu'il y aura entre 250 et 300 000 euros d'appel, mais ajoute que la Ville a également certains projets qui peuvent générer, grâce aux facilités foncières qu'elle consent, des réductions de ces taxes. Il assure que ces éléments seront exposés au moment de la présentation du budget.

Monsieur le Maire souligne à son tour que l'objectif de production de logements s'inscrit dans une vision plus large avec d'autres territoires, au-delà de la Métropole, puisque la Ville a travaillé avec les intercommunalités qui se situent notamment entre la métropole nantaise et l'agglomération nazairienne. Il indique que dans les travaux du schéma de cohérence territoriale un objectif de 6 000 logements a été fixé, 8 000 sur l'ensemble du territoire, et qu'une attention particulière est portée à l'équilibre du territoire. Il rappelle que davantage d'entreprises se créent dans la métropole nantaise et partent ensuite s'installer sur d'autres territoires, au-delà de la métropole nantaise, que l'inverse. Il ne partage pas, par conséquent, cette idée de l'aspirateur que constituerait la Métropole, rappelant par exemple que le projet d'implantation d'Amazon ne se fera pas sur la métropole nantaise mais plus au nord du département.

Il rappelle néanmoins qu'une métropole a des fonctions importantes qu'elle doit assurer, notamment en matière économique, soulignant que lors des travaux menés sur le plan local d'urbanisme métropolitain, un engagement a été pris de réduire de 50 % la consommation des espaces naturels et agricoles dans les prochaines années, ce qui a entraîné un regard précis sur les parcs d'activités existants, en essayant là aussi de contenir leur développement en travaillant sur une réorganisation de ceux qui ont un certain nombre d'années. Prenant l'exemple du parc de la Métairie Rouge, il indique que c'est le seul projet aujourd'hui, au nord de l'agglomération nantaise, pour accueillir des PME et des PMI. Par conséquent, si d'autres entreprises veulent s'installer au nord de l'agglomération, ce sera certainement en dehors de la Métropole.

Même s'il y a des progrès à faire, notamment sur la question des mobilités, il assure que les réflexions et les travaux se poursuivent et qu'il doit être possible de dépasser plus simplement les frontières administratives.

S'agissant de la qualité de vie, il considère que répondre aux besoins en logements en est un élément essentiel. À travers la production de logements, sa diversité, il sera possible de répondre à deux objectifs. Le premier est de produire suffisamment de logements pour faire en sorte qu'il n'y ait pas trop de pression immobilière qui aboutisse à des augmentations de prix au regard de la demande. D'autre part il s'agit d'assurer une diversité suffisante des logements pour permettre des parcours résidentiels, de la location à l'accession à la propriété, d'un petit à un grand logement, ou l'inverse. Il évoque à ce propos un échange avec un professionnel de l'immobilier qui mentionnait, dans une seule agence, 40 demandes de personnes retraitées de La Chapelle-sur-Erdre qui vivaient dans des maisons trop grandes, avec de trop grands terrains et qui souhaitaient acheter un appartement dans le centre-ville de la commune.

Concernant l'îlot Clouet, il affirme que l'ambition est d'y travailler dans les prochaines années et que l'étude qui va être lancée n'a pas pour but de refaire ce qui a déjà été fait mais de mettre en place une déclinaison opérationnelle de l'orientation d'aménagement figurant dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Au niveau de France Boissons, il indique qu'il revient maintenant à la SNCF de désigner un aménageur pour pouvoir avancer sur le projet. En effet, un premier travail de concertation avait été réalisé avec les riverains, mais aussi avec d'autres personnes, et lorsqu'un projet sera proposé, d'autres rencontres et échanges auront lieu avec ce groupe citoyen.

Sur la transition énergétique, il assure qu'il ne s'agit pas uniquement d'attendre l'État, rappelant que dans la feuille de route en ce domaine de nouveaux dispositifs avaient été mis en place, qui s'inscrivent dans le dispositif global Mon Projet Renov, avec 56 millions d'euros à la clé pour accompagner la transition énergétique. En effet, ainsi que Monsieur BOUVAIS l'a dit à juste titre, les rénovations dans des copropriétés privées ont évidemment des conséquences sur les charges des ménages.

Par ailleurs, sur la question de la densité, afin d'éviter tout malentendu, Monsieur le Maire indique que l'agglomération nantaise est aujourd'hui à la centième place des intercommunalités en termes de densité, et la ville de La Chapelle sur Erdre n'échappe pas à cette règle au regard de l'habitat qui est majoritairement pavillonnaire et donc moins dense que d'autres villes de l'agglomération.

Il considère que cette question de la densité va également trouver des éléments dans le Plan Local d'Urbanisme qui est actuellement en enquête publique puisque, à travers notamment des révisions d'orientation d'aménagement, il a été fait en sorte qu'il y ait peut-être un peu moins de logements. À travers ce qui a été fait pour gérer au mieux les eaux pluviales à la parcelle, puisque cet élément deviendra de plus en plus important dans les délivrances de permis de construire, à travers aussi la mise en place d'un coefficient de nature en ville, beaucoup d'opérations seront certainement rendues moins denses dans les prochaines années. C'était aussi important pour préserver des espaces de fraîcheur, pour mieux gérer les eaux pluviales à la parcelle et cela va, selon Monsieur le Maire, contribuer à rendre la ville agréable.

Sur la question ô combien délicate des migrants évoquée par Madame CORNO, Monsieur le Maire considère qu'il était temps de mettre fin à la situation qui était celle du square Daviais, où les conditions de dignité étaient particulièrement difficiles. Il rappelle que des migrants sont accueillis depuis un certain temps à La Chapelle-sur-Erdre, puisque la commune était dans le dispositif national Migrants institué trois ans auparavant, qu'ils ont été accompagnés sur les questions d'autorisation de présence sur le territoire français, mais aussi dans l'apprentissage de la langue française, sur des questions d'emploi, de logement. Des associations gèrent aussi des logements et accueillent des migrants. La municipalité a participé à la première réunion technique avec les villes de

l'agglomération. Une nouvelle réunion doit avoir lieu pour voir comment l'accueil se passe, pas seulement, mais aussi sur les communes de la Métropole puisque l'objectif est de mobiliser un territoire plus large pour trouver des solutions plus pérennes, même s'il serait bien qu'il y ait plus de places dans les structures réservées à l'accueil des migrants.

Enfin, concernant l'objectif de 220 à 240 logements, Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, à La Chapelle-sur-Erdre, compte tenu des décohabitations liées au départ des enfants devenus adultes, aux séparations de couples, au moins 150 logements sont nécessaires chaque année pour maintenir la population. Si l'on veut, ensuite, garantir un équilibre entre les différents âges et assurer une dynamique pour garder des services publics, des commerces, maintenir une offre de transports publics intéressante, il est nécessaire d'ajouter de 50 à 70 logements. Il rappelle que ces dernières années, en moyenne 200 logements ont été produits annuellement. Même si c'est un peu en dessous de l'objectif, cela représente quand même à peu près 90 %.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Gisèle LÉPINAY, Christian GUILLEMINÉAU, Michèle CATHERINE, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et 1 abstention (Noëlle CORNO).**

---

## **ALIÉNATION EMPRISE COMMUNALE AU LIMEUR**

**DL\_2018\_09\_02**

Monsieur LE GUEN expose :

Monsieur Gernigon, gérant de la SCI JRPG et exploitant l'enseigne « Piscine Carré Bleu » au Limeur, souhaite acquérir une emprise communale située entre ses deux parcelles BI 196 et BA 208. Il s'agit d'un ancien chemin rural ôté de l'inventaire des chemins ruraux remis à jour en 1999 suite à une enquête publique et délibération du conseil municipal en sections cadastrales BI et BA.

Cette emprise est également contiguë de la propriété des consorts de Sesmaisons, et de celle de Monsieur Chiron, exploitant la ferme du Limeur.

Monsieur Gernigon souhaite pouvoir maîtriser l'entretien de cette parcelle. En outre, elle permet une meilleure configuration de sa propriété dans l'hypothèse d'une extension des locaux de son entreprise.

L'emprise ne présente aucun intérêt pour la Ville : elle débouche sur des propriétés privées et présente des difficultés d'entretien. Sa vente permettra de réaliser des économies de fonctionnement pour le service Environnement.

L'emprise présente un double zonage au Plan Local d'Urbanisme:

- Au droit de la propriété de Monsieur Gernigon, et pour environ 160 m<sup>2</sup> le zonage est en UE, dédié aux activités économiques.
- Le fond de l'emprise, au nord, est en zonage A dédié aux activités agricoles, pour environ 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur Gernigon est prêt à acquérir la totalité de l'emprise au prix indiqué par les Domaines si les autres propriétaires riverains ne sont pas intéressés. La Ville quant à elle ne conservera pas une emprise qui deviendrait alors enclavée.

La SCI de la Desnerie et la famille de Sesmaisons ont indiqué que le GAEC serait intéressé mais n'ont rien exprimé pour eux-mêmes.

Monsieur Chiron et Madame Lacroix, propriétaires riverains et exploitant le GAEC de la ferme du Limeur, ont manifesté le souhait d'acquérir la partie en zonage Agricole au PLU, et que M. Gernigon n'imperméabilise pas l'emprise qu'il aura acquise.

Les frais de géomètre, d'acte authentique et éventuellement de clôture sont à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de l'avis des propriétaires, consultés par courrier recommandé le 7 mai 2018 et de l'avis de l'administration des domaines rendu le 29 mars 2018, évaluant la partie en zonage agricole à 0,20 € du m<sup>2</sup> et la partie en zonage UE à 30 € par m<sup>2</sup> ,

La Commission Aménagement Durable, réunie le 11 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** cette vente, conformément au plan joint, au prix indiqué par les domaines en fonction de la surface calculée par le géomètre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE NANTES MÉTROPOLITAIN POUR L'ÉVALUATION PRÉALABLE, LA FOURNITURE, LA POSE, LES PRESTATIONS DE SERVICE ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS RELATIFS À LA VIDÉOPROTECTION DES BÂTIMENTS PUBLICS**

---

**DL\_2018\_09\_03**

Monsieur GARNIER expose :

En parallèle de la création d'un centre de supervision urbain métropolitain destiné à couvrir en vidéoprotection l'espace public, il a été décidé de mettre à disposition de Nantes Métropole et des 24 communes de la métropole un marché en groupement de commande visant à équiper en vidéoprotection les bâtiments publics. 16 communes ont émis le souhait d'intégrer ce groupement de commandes.

L'enregistrement des images se fera en local (carte mémoire, PC dans un local sécurisé du bâtiment à vidéoprotéger), sans raccordement à un système décentralisé. Toutefois le système proposé doit pouvoir être raccordé à un système décentralisé, l'ensemble des travaux inhérents étant supporté par la commune et n'étant pas intégré à ce marché.

L'installation ne sera pas exploitée par un tiers.

Le groupement de commandes porte sur les prestations suivantes :

- l'expertise technique, financière et conseils sécurité préalable du bâtiment concerné
- la fourniture, la pose, le paramétrage, les essais , réglages, prestations de services d'une installation de vidéoprotection locale permettant d'assurer la surveillance des entrées des bâtiments publics de la métropole
- la garantie des matériels proposés et l'engagement sur leur pérennité et leur évolutivité
- la maintenance des équipements mis en place dans le cadre du présent marché

Le marché comprendra également :

- l'information des usagers : fourniture et pose de la signalisation de la vidéoprotection conforme au code de la sécurité intérieure
- la formation des personnels, utilisateurs et exploitants, à l'utilisation et à l'exploitation du système
- la fourniture de la documentation complète en français
- la constitution du dossier de demande d'autorisation en préfecture, si la commune le souhaite.

Le marché ne comprendra pas les travaux de génie-civil.

La participation au groupement de commandes est prévue pour une durée de 4 ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Le coordonnateur du groupement sera Nantes Métropole.

Il est proposé que la Ville de la Chapelle-sur-Erdre participe au groupement de commandes. Cette participation permettra, en cas de volonté de la Ville d'acquérir du matériel de vidéoprotection, d'éviter le lancement d'une procédure de marché public spécifique et de profiter de l'expertise des services de Nantes Métropole dans le choix du matériel.

La vidéoprotection est une solution parmi d'autres pour sécuriser les bâtiments municipaux et le recours à ce système sera étudié au cas par cas suivant le contexte de chaque site.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 11 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'évaluation préalable, la fourniture, la pose, les prestations de service et maintenance des équipements relatifs à la vidéoprotection des bâtiments publics en réseau local et autonome pour le compte de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur BOUVAIS indique que les membres de son groupe soutiendront cette délibération. Néanmoins, elle est bien tardive et incomplète à leurs yeux. Au regard de l'expérience de nombreuses autres collectivités, de la forte hausse de la délinquance et des incivilités sur les bâtiments municipaux, de l'avis des forces de l'ordre, qui peuvent témoigner de l'aide que peuvent apporter les systèmes de vidéoprotection dans la dissuasion et le travail d'enquête, ils regrettent fortement qu'elle n'ait pas été votée au tout début de ce mandat. De plus, cette délibération ne permettra que la surveillance des bâtiments municipaux et de l'espace public en lien direct avec ces biens municipaux, et ils considèrent que c'est insuffisant. Ils formulent donc le souhait que cela ne soit qu'une première étape vers d'autres installations qui protégeront l'ensemble des habitants et les activités économiques de la commune, comme le réclament ses commerçants.

Il faudra également renforcer les moyens humains de la police municipale et réorienter certaines missions du service jeunesse pour renforcer le travail de prévention. En effet, et Monsieur BOUVAIS exprime sur ce point son accord avec les propos qui viennent d'être tenus, la vidéoprotection n'est pas une solution miracle mais un outil de plus pour la tranquillité des Chapelains. Le groupe *La Chapelle en Action* considère que le retard de la prise de conscience de la majorité municipale est une erreur à laquelle cette délibération apporte une réponse partielle, mais il prend acte de son changement d'avis concernant l'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Aux yeux de Madame CORNO, du groupe *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne*, cette délibération est limitée dans son champ d'application, puisqu'il ne s'agit que d'intégrer un groupement d'achat pour la mise en place éventuelle de caméras pour des bâtiments publics, sans traitement en temps réel des images. Cependant, même si Monsieur GARNIER affirme « qu'il ne s'agit pas de mise en place de vidéoprotection mais d'une anticipation pour avoir une expertise et une réduction sur des prix en cas d'installation ultérieure qui fera l'objet d'un débat », force est de constater que le cadre est déjà posé. Le moment dans lequel intervient cette délibération s'inscrit dans un double contexte. Tout d'abord, Nantes Métropole et plusieurs villes de l'agglomération ont installé des caméras de vidéosurveillance dans les espaces publics et pas seulement dans les bâtiments publics. Dans ces communes, un centre de supervision en temps réel est en place. Le coût pour Nantes Métropole n'est pas neutre : 3 millions d'euros d'investissement et 800 000 euros de fonctionnement annuel. En comparaison, les aides liées à la tarification sociale de l'eau s'élevaient en 2016 à 350 000 euros.

Par ailleurs, les cambriolages dans des commerces du centre-ville de la Chapelle-sur-Erdre cet été ont conduit des commerçants à réclamer la vidéosurveillance – et non pas vidéoprotection, et encore moins vidéoprévention. Pour Madame CORNO, ce glissement sémantique fait oublier les conséquences potentiellement graves de tels outils, où toute personne empruntant l'espace public est filmée et parfaitement reconnaissable. S'il n'y a pas de risque dans la métropole nantaise aujourd'hui d'un usage dangereux de cet outil, les atteintes aux libertés publiques seraient possibles dans d'autres contextes politiques. Déjà, la criminalisation des mouvements sociaux, les lois de l'état d'urgence doivent inquiéter face au risque de dérive sécuritaire.

Revenant à la supposée demande de vidéosurveillance de la population, Madame CORNO convient que le sentiment d'insécurité existe, même s'il n'est pas aussi massif, selon elle, que ce que les médias veulent mettre en scène. Environ 10 % de la population française se sent en insécurité dans son quartier, avec le cas spécifique de jeunes femmes qui se sentent en insécurité pour 18 % d'entre elles, et il est stable depuis 10 ans, selon les sources INSEE accessibles à tous. Cependant, pour Madame CORNO, le désarroi des personnes confrontées à une intrusion dans leur commerce ou leur lieu de vie est parfaitement compréhensible. Au-delà de l'aspect matériel, l'impact psychologique est important. La question centrale est selon elle de savoir comment limiter les actes criminels. Elle affirme que la réponse de la vidéosurveillance n'est pas la bonne. Dans les villes qui l'ont mise en place, les impacts sur la criminalité ont été très faibles, avec des baisses de l'ordre de 1 % pour un coût important. Elle juge réel le risque de criminaliser des comportements qui relèvent de la petite délinquance et qui peuvent être exacerbés par l'envie de défier l'autorité qui surveille. Par ailleurs, la

vraie criminalité, elle, s'adapte à très bien à la vidéosurveillance et n'est pas entravée par elle. Au mieux, elle se déplace.

Pour Madame CORNO, le sentiment d'insécurité est lié aux conflits d'usage de l'espace public. Sur ce dernier point elle considère que les réponses doivent être des réponses de personne à personne. Elle souligne que des villes procèdent à des expérimentations. Par exemple, dans un quartier de Madrid, les conflits d'usage de l'espace public sont confiés à des travailleurs sociaux ou des médiateurs citoyens, la police pouvant alors se consacrer entièrement à la lutte contre la criminalité. Pour la plupart des politiques publiques, une politique de prévention ne devrait pas se construire sans les usagers de la zone concernée. À chaque situation, la réponse doit être adaptée.

Madame CORNO affirme que les citoyens de la Chapelle-sur-Erdre ont la chance de vivre et travailler dans une commune où la sécurité n'est pas un problème majeur, sauf pour celles et ceux qui veulent attiser les peurs et contribuer au délitement de la cohésion sociale. Elle indique donc en conclusion de son propos qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

Madame GUÉVEL souhaite à cette occasion revenir sur la question de la vidéosurveillance et indiquer pourquoi les membres de son groupe pensent qu'elle est totalement inutile pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre. Aujourd'hui, on dénombre en France environ 70 000 caméras de voie publique, qui forment l'arsenal dénommé vidéosurveillance. Bien qu'elle connaisse un fort développement depuis les années 2000, la vidéoprotection reste dans la très grande majorité des cas inutile et inefficace. Inutile, premièrement, car la vidéosurveillance ne permet de résoudre qu'un très faible nombre d'affaires. Selon Laurent Mucchielli, directeur de recherche au CNRS, la présence d'images utiles n'est avérée que dans 1 à 3 % du total des enquêtes réalisées dans l'année dans les communes équipées en vidéosurveillance. Cette faible efficacité des dispositifs permet de remettre en question le rapport coût/bénéfice engagé par les communes dont les budgets sont de plus en plus restreints.

Madame GUÉVEL demande pourquoi engager des fonds publics dans un système peu efficace, sinon pour s'attirer les faveurs de l'électorat en jouant sur la corde sensible du sentiment d'insécurité. Pour elle, la vidéosurveillance demeure inefficace car elle sert avant tout à rassurer plutôt qu'à réellement protéger. Elle ne fait pas baisser l'insécurité, elle la déplace simplement, et surtout le recours aux caméras de rue illustre une démission politique face aux enjeux sociaux qui favorisent la délinquance.

Au lieu de chercher à punir a posteriori les actes de délinquance, elle affirme qu'il conviendrait mieux de consacrer des fonds publics à travailler sur les causes qui les engendrent. La criminalité est une réalité sociale qui a des conditions d'émergence et de résolution auxquelles une politique municipale progressiste peut répondre. Elle considère que filmer pour punir est une politique de facilité inadaptée pour fournir une réelle protection aux citoyens et pour apporter des solutions concrètes contre l'insécurité.

Monsieur GARNIER convient que c'est le piège de ce type de délibération et réitère les propos tenus en commission. Il ne s'agit pas ici de présenter un marché sur la mise en place d'une vidéosurveillance mais de se donner les moyens de pouvoir le faire et d'étudier un outil de plus pour sécuriser le cadre de vie des Chapelains. Il en veut pour preuve les interventions et les moyens que la Ville a mis à disposition sur certains équipements sportifs cet été, qui n'ont rien à voir avec la vidéoprotection. Il affirme que la municipalité recherche à chaque fois, sur les conseils des forces de l'ordre, les moyens les mieux adaptés pour combattre la délinquance ou le vandalisme qui peuvent être recensés sur les équipements publics.

Affirmant qu'il ne faut pas en déduire des généralités et partir dans de grandes tirades en faisant peur à tous, il affirme que la commune se dote ici simplement d'un outil de travail pour pouvoir bénéficier et faire bénéficier la Ville de tarifs intéressants pour l'application de solutions adaptées à certains problèmes.

Madame CORNO remarque que les intervenants ne font pas ici de « grandes tirades » mais donnent un point de vue politique, qui est respectable, dans cette assemblée.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (Noëlle CORNO).**

Monsieur LE DUAULT expose :

En vue de la réalisation et l'entretien du balisage du circuit Erdre et Gesvres. (schéma départemental des randonnées), il est proposé de signer une convention entre le comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire Atlantique et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation et l'entretien du balisage du circuit ainsi que l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes.

Elle accorde au Comité 44 pour la réalisation des missions, une contribution forfaitaire de : 11 € / km pour l'entretien du balisage.

Cette contribution financière couvre pour le Comité 44 :

- les frais de déplacement des baliseurs,
- la fourniture du petit matériel (pinceau, grattoir, sécateur),
- la peinture et le ruban adhésif,
- la production d'un rapport à la fin de l'intervention

Le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire Atlantique interviendra pour assurer l'entretien du balisage du circuit de randonnée ci-dessous :

- circuit Erdre et Gesvres

L'intervention porte donc sur 18,6 km de chemins à traiter. La contribution financière de la Ville pour l'entretien du balisage sera donc de 204,60 € en 2018.

La convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, reconduite tous les deux ans, pour une intervention biennale.

La convention vous est présentée en annexe.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 11 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux termes de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE fait part de l'avis tout à fait favorable du groupe *La Chapelle en Action* à cette proposition, au service d'un loisir familial respectueux de l'environnement et finalement peu coûteuse. Ses membres souhaiteraient d'ailleurs qu'un travail similaire soit entrepris pour baliser très rapidement de nombreux chemins communaux afin de les rendre aux Chapelains pour qu'ils puissent s'y promener en sécurité tout en respectant les propriétés privées, plutôt que de laisser passer le temps en attendant que la venue d'hypothétiques bouclages décrits dans un topo-guide déjà bien coûteux en temps et en énergie.

Monsieur LEBOSSE indique qu'un groupe de travail a été créé depuis un certain nombre d'années pour œuvrer sur ces bouclages qualifiés d'hypothétiques par Madame LE GAL LA SALLE. Il affirme que néanmoins le travail avance et rappelle les réalisations opérées depuis quelque temps. Il souligne que le dossier présenté ici est indépendant du travail réalisé dans ce cadre, soulignant que la Ville souhaite un principe mis en œuvre uniformément sur l'ensemble du territoire chapelain avec un projet de balisage cohérent. De la concertation est encore nécessaire pour définir et valider le travail en cours, mais il pense qu'il sera possible de réaliser, ainsi que cela a été évoqué, une première étape

avec des fiches qui vont constituer ce topo-guide et qui vont se faire en même temps qu'un balisage cohérent sera adopté, au fur et à mesure que les chemins seront mis en œuvre.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame LE BERRE présente le rapport d'activités du Pôle Solidarité / CCAS pour l'année 2017.

Elle précise que ce rapport (joint en annexe) a été présenté lors de la Commission Solidarité réunie le 10 septembre 2018.

Monsieur le Maire remercie Mesdames LE BERRE, GUÉVEL et GUILLET pour leur présentation et salue également le travail des agents ainsi que celui des associations, s'agissant comme il l'a été dit d'un travail partenarial.

Madame LE GAL LA SALLE remercie également les intervenantes pour ce rapport. Elle indique que les membres du groupe *La Chapelle en Action* approuvent les actions réalisées et demande que leur approbation soit transmise auprès du personnel qui les met en œuvre. Elle souligne que leur action est d'autant plus méritoire que les chiffres montrent bien une augmentation de la demande, augmentation qui pose question. On peut se réjouir de la demande d'aide des seniors, notamment pour aménager leur maison ou se servir d'Internet, qui est plutôt bon signe car elle est le reflet d'une élévation de l'espérance de vie. En revanche l'augmentation qui a été soulignée, par exemple, du nombre des allocataires du RSA, ne doit pas laisser indifférent. Elle montre que l'on est vraiment loin de la société idéale dans laquelle chacun pourra se loger ou s'alimenter sans aide. Selon elle, il faut anticiper ces demandes en termes de finances et d'agents, peut-être aussi avec des rééquilibrages financiers à venir.

Elle indique que son groupe approuve aussi les orientations qui ont été données et partage quelques inquiétudes, qui sont également celles de l'Association des Maires de France, exprimées le jeudi précédent à l'occasion du plan pauvreté du gouvernement qui parle d'obligation de résultat et traite une fois de plus différemment les communes rurales et les petites villes par rapport aux grandes villes qui vont être contractualisées dans le nouveau dispositif. Elle considère cela comme d'autant plus inquiétant que sur la question des migrants, notamment, il n'y a pas de cohérence nationale, avec des renvois de personnes d'une métropole à l'autre. Elle note que les solutions sont finalement trouvées grâce au travail des acteurs locaux, CCAS et associations de bénévoles, comme c'est le cas à La Chapelle-sur-Erdre, et souligne l'excellent travail réalisé conjointement par le CCAS et les bénévoles pour accompagner plusieurs dizaines de migrants sur le territoire de la commune.

Madame CORNO souhaite faire plusieurs observations, en particulier à propos de l'activité des travailleurs sociaux. Elle relève l'allongement des délais de rendez-vous, de l'ordre de 10 jours à trois semaines selon les périodes, ce qui induit davantage de risques de perte de contact avec les publics fragilisés. Sur le suivi des personnes âgées, aussi, le cumul des accompagnements assurés en complémentarité par le CLIC et le Pôle solidarités est en progression de plus de 31 % par rapport à 2016. Elle note qu'il était déjà en hausse de 20 % en 2016 par rapport à 2015. S'il est fait état d'un accroissement global des activités sur 2017, elle rappelle que c'était déjà le cas dans le rapport de 2016. Or les moyens en personnel ainsi que les subventions annuelles versées au CCAS sont stables depuis 2014, début de ce mandat.

Elle rappelle que lors du Conseil municipal de juin dernier, Madame LE BERRE félicitait et remerciait non seulement les deux travailleurs sociaux du CCAS mais aussi l'ensemble des agents pour leur travail de plus en plus complexe dans une ambiance de plus en plus tendue, ces derniers ayant affaire à des personnes de plus en plus agressives. Cette dernière considèrerait que cet accroissement d'activité serait absorbé par une mise à plat de l'organisation du travail. C'est dans ce sens qu'un nouveau projet de service est à l'étude depuis 2017, qui « aboutira peut-être à l'embauche d'une personne ». Madame CORNO demande à ce sujet si la Ville va encore reculer les créations de postes nécessaires à la fin du mandat après avoir épuisé les personnels avec l'accroissement d'activité constaté depuis maintenant au moins deux ans, voire trois ans.

À propos du logement social chapelain, elle note que 140 demandes ont été satisfaites courant 2017 contre 189 en 2016 et que trois logements de secours et de transition sont occupés depuis plus de quatre ans. Néanmoins, dans les orientations pour 2018, il n'y a aucune mention sur la politique du logement, alors qu'il devrait s'agir d'un axe prioritaire puisque, ainsi que cela a été constaté lors de l'examen du projet de PLH, il y a plus de 30 000 demandes de location sociale sur la Métropole. Elle relève d'ailleurs que lors du Conseil municipal du 23 avril dernier, à propos du bilan 2017 du logement social, Madame LE BERRE évoquait un partenariat mis en place depuis plusieurs années avec les dix bailleurs sociaux présents sur La Chapelle-sur-Erdre. Elle lui demande par conséquent si elle peut expliquer les outils juridiques et fonciers qui sont utilisés, hormis l'organisation de réunions annuelles mentionnée dans le rapport. Elle demande enfin quels sont les projets pour les personnes occupant les logements de secours depuis plus de quatre ans.

À propos de la lutte contre la fracture numérique dans le plan d'actions seniors, le partenariat avec la Maison Pour Tous se traduit par la mise en place d'ateliers informatiques qui ont démarré en mars dernier. Madame CORNO rappelle que lors de la commission solidarité du 4 décembre 2017 la présentation du point d'étape de la mise en œuvre de la plate-forme d'information mettait en avant un partenariat avec la Confédération syndicale des familles et le Point information jeunesse. Des ateliers informatiques, en particulier pour aider à la télédéclaration des impôts, s'étaient déroulés au premier semestre 2017. Soulignant que le poste multimédia du PIJ n'est plus pourvu depuis fin 2017, Madame CORNO rappelle que selon Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 23 avril dernier, des échanges étaient en cours avec la Maison Pour Tous pour savoir quels moyens seraient mis au niveau municipal dans ce domaine. Aussi, elle demande s'il est en mesure de livrer aujourd'hui les résultats de ces échanges.

À propos de la tarification solidaire des transports, elle note que le nombre de bénéficiaires diminue de 12 % entre 2016 et 2017, et que la part relative des personnes éligibles à la gratuité a en conséquence mécaniquement augmenté. Face à une plus grande précarisation et à la paupérisation d'une partie de la population chapelaine, elle considère surprenante cette baisse observée du nombre de bénéficiaires de la tarification solidaire de la TAN. Aussi elle demande à Madame LE BERRE, en tant que membre du Bureau métropolitain, si elle est en mesure de lui dire si des ajustements de la politique tarifaire solidaire de la TAN sont envisagés afin de remédier ou d'analyser cette situation.

Madame CORNO évoque en dernier lieu les aides facultatives. Rappelant que les orientations pour 2018 font état « d'une mise à plat des aides facultatives existantes et d'un développement de réponses nouvelles en fonction des besoins repérés », elle demande à Madame LE BERRE si elle peut expliquer précisément ce point. Elle souligne en conclusion que la charge de travail, en accroissement, des dix agents du Pôle solidarités appelle rapidement une réponse adaptée à l'augmentation des sollicitations des personnes en difficulté.

Madame GUÉVEL indique que dans un contexte économique et social de plus en plus difficile, la population chapelaine subit les effets grandissants de la précarité. Le rapport d'activité du CCAS pour l'année 2017 permet de mesurer une réelle fragilisation d'une partie croissante de la population, qu'illustrent des facteurs très simples : La Chapelle-sur-Erdre compte désormais 25 % de personnes seules et 8 % de parents isolés avec enfants. Ces deux catégories de ménages, en forte augmentation depuis plusieurs années, sont celles qui connaissent les conditions de vie les plus précaires et qui expriment majoritairement le plus de besoins sociaux. La pauvreté est une réalité à La Chapelle-sur-Erdre, où plus de 1 500 personnes disposent d'un quotient familial inférieur à 900 euros par mois. En 2017, 90 % des familles aidées ont un quotient familial inférieur à 650 euros par mois et il est pour 52 % d'entre elles inférieur à 420 euros.

Parallèlement, la population chapelaine vieillit plus vite que la moyenne du territoire métropolitain. Le taux de personnes âgées de plus de 75 ans sur le territoire de la commune a augmenté de 34 % entre 2009 et 2014 contre 12 % pour le reste de la Métropole, ce qui implique de plus en plus de besoins et d'accompagnement. Ces différents facteurs, qui souvent se cumulent, démontrent que les demandes d'aide sociale devraient continuer d'augmenter dans les prochaines années. Madame GUÉVEL rappelle que lors du Conseil Municipal du mois de juin, elle pointait du doigt le réajustement à la baisse de la subvention d'équilibre versée au CCAS, ce qui est selon elle antinomique avec la montée de la précarité démontrée dans le rapport d'activité, même si les recettes ont augmenté en 2017. Elle convient que toutes les sollicitations ont été soumises au CA du CCAS et, pour la plupart, acceptées, en précisant que 57 % des familles aidées ont été orientées vers l'épicerie sociale, c'est-à-dire pour des besoins alimentaires de première nécessité.

Pour Madame GUÉVEL, il faut dans l'urgence s'interroger sur la pertinence des aides, qui doivent correspondre aux réels besoins des familles, résorber le non recours aux aides sociales en mettant en particulier l'accent sur la capacité de la municipalité à aller vers ces familles en grande précarité. En 2017, plus de 4 000 personnes ont été reçues par les agents. Aujourd'hui déjà, le délai d'attente pour un rendez-vous s'allonge de 10 jours à trois semaines. Des moyens supplémentaires sont d'ores et déjà nécessaires, il en va de la qualité d'accueil et de la prise en charge des familles, en les accompagnant d'une façon pleine et entière, car le temps d'accompagnement pur est déjà très restreint. Il en va aussi de la qualité de travail des agents.

Parallèlement, les demandes de logement se font de plus en plus nombreuses. En 2017, ce sont plus de 550 demandes de logements sociaux qui ont été formulées. Pour Madame GUÉVEL, la politique actuelle de construction de logements sociaux de la Ville demeure insuffisante par bien des aspects face à la réalité des besoins. Même si certains riverains ou associations s'emploient à refuser l'implantation de logements collectifs sur la commune pour garantir quelques intérêts privés, il s'agit pour la Ville de défendre l'intérêt général des Chapelains, et notamment des plus fragiles, leur permettre d'accéder à un logement correspondant à leurs besoins. Elle dit à nouveau également qu'il est essentiel de permettre aux bailleurs sociaux d'accéder à du foncier à moindre coût et d'anticiper les réserves foncières. Au regard de ces différentes réalités, il est urgent selon elle de prendre conscience que le secteur de l'action sociale doit être un pilier de la politique communale, si le Conseil Municipal la veut solidaire. Les dotations du service doivent être reconnectées aux besoins réels des populations les plus précaires et doivent permettre aux agents de conduire efficacement leurs missions de plus en plus complexes et d'accompagner les familles avec humanité.

Madame LE BERRE répond d'abord à Madame CORNO que le nouveau projet de service a démarré fin 2017 – début 2018, et qu'il faut le mener en même temps que continuer à accueillir toutes les personnes qui viennent au CCAS. C'est donc compliqué et cela prend du temps. Néanmoins, l'état des lieux est en cours et une restitution sera faite prochainement par le directeur du CCAS.

S'agissant des trois logements d'urgence qui, en effet, sont occupés depuis très longtemps, Madame LE BERRE indique que c'est la raison pour laquelle le CCAS a intégré la MOUS. Deux familles roms sont hébergées depuis maintenant presque six ans et un travail est en cours avec la Métropole pour pouvoir les reloger dans des logements adaptés. Le CCAS les accompagne également, son objectif étant aussi de libérer les deux logements occupés par ces familles. Une autre famille a un contentieux important et le CCAS travaille avec le 102 Gambetta pour accompagner cette famille et lui permettre de sortir de ce logement également.

Le partenariat avec les dix bailleurs sociaux se construit au cours des réunions communes qui ont lieu avec aussi Monsieur LE GUEN. Madame LE BERRE affirme qu'il n'y a pas de miracle. La liste des locataires est examinée et le CCAS appuie les demandes des personnes qui ont besoin notamment d'un logement adapté. Elle précise que certains bailleurs sont beaucoup plus avancés que d'autres, et l'avantage de les recevoir un par un est de permettre des discussions avec chacun. Elle assure qu'eux-mêmes le font entre eux pour voir quels sont les critères à mettre en place pour adapter un logement. Elle donne l'exemple d'un bailleur qui a diffusé un questionnaire auprès de ses locataires, ajoutant que cela dépend aussi de la localisation du collectif, les logements n'ayant pas tous la possibilité d'être adaptés.

Un travail sur la fracture numérique a commencé avec la CSF, le PIJ, et le CCAS est en train d'étudier cette question avec la Ville. Il y a eu des échanges avec la Maison Pour Tous, mais pour Madame LE BERRE, c'est au niveau de la municipalité qu'il faut mettre en place un accompagnement concernant cette fracture numérique, et le CCAS y travaille.

Pour ce qui est de la tarification des transports, Madame LE BERRE convient qu'il y a eu une baisse entre 2016 et 2017 mais elle souligne que c'est maintenant l'ensemble des membres des familles qui peut en bénéficier et il y a donc plus de personnes qui ont la tarification gratuite. Elle indique ne pas connaître la future politique de tarification de la TAN, mais assure qu'un travail a lieu en commun, au vu des résultats et des demandes des bénéficiaires.

La « mise à plat » des aides facultatives se fait en fonction des besoins. Madame LE BERRE souligne que le budget du CCAS est fait avec les travailleurs sociaux, en fonction des aides qui sont attribuées – elle rappelle que le CCAS refuse rarement des aides. Ensuite, un travail pédagogique est mis en place. Il ne sert à rien en effet, selon elle, de donner immédiatement 500 ou 1 000 euros à une personne pour la voir une seule fois, et le CCAS se base vraiment sur l'étude qui est faite par le travailleur social. Par conséquent, augmenter les montants des aides est moins important que

d'assurer cet accompagnement. C'est cela qu'elle entend par « mise à plat », le point qui est fait avec les travailleurs sociaux qui voient régulièrement les bénéficiaires.

Madame CORNO précise que la seule « hausse » sur laquelle elle s'interroge concerne celle des effectifs, eu égard au volume d'activité. En effet, elle entend bien que l'on ne répond pas à une demande d'aide simplement en donnant de l'argent. Par contre, en temps/agent, cela correspond à une réalité, or ce temps ne croît pas puisqu'il n'y a pas plus de personnel alors que les demandes et le travail d'accueil croissent de manière exponentielle depuis trois ans.

Madame LE BERRE confirme que c'est la raison pour laquelle ce projet de service est en cours. Assurant que ce ne fait pas trois ans que les sollicitations augmentent, elle affirme que l'on ne va pas ajouter du jour au lendemain un nouveau travailleur social sans avoir réfléchi au préalable à la répartition des tâches, ce qui représente un gros travail de mise à plat des fonctions de l'ensemble des agents. En effet, les dix agents sont concernés, et non uniquement les travailleurs sociaux. Elle précise qu'aucune date n'est fixée pour la fin de ce travail de « mise à plat » et qu'elle fait confiance au directeur du CCAS.

**Après échanges, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du Pôle Solidarité / CCAS pour l'année 2017.**

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL  
DU JEUNE ENFANT «LA RONDE DES COULEURS»** **DL\_2018\_09\_06**

---

Madame LEBLANC expose :

La convention PSU de la halte d'enfants « la Ronde des Couleurs » arrivée à échéance le 31/12/2017 fait actuellement l'objet d'une analyse par les services de la CAF dans le cadre des nouvelles instructions reçues de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) fin janvier 2018.

Ces nouvelles instructions nationales rendent obligatoires la mention formelle dans le règlement de fonctionnement et le projet social des Établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés au titre de la PSU d'éléments qui sont précisés dans la Circulaire PSU du 26 mars 2014.

Après étude des pièces justificatives qui ont été transmises, il s'avère que le règlement de fonctionnement de la halte d'enfants « la Ronde des Couleurs » n'intègre pas formellement tous ces éléments obligatoires.

Les éléments manquants concernent « *les dispositions pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du Rsa, leur permettant un accès privilégié pour une place d'accueil* » .

Ces précisions ont donc été ajoutées au règlement intérieur (page 6 *Accueils prioritaires*).

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 12 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de ce règlement de fonctionnement
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame LEBLANC expose :

La CAFLA a adressé un courrier en date du 3 juillet 2018, afin de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant La Ronde des Couleurs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le renouvellement de cette convention est possible pour une durée maximum de 4 ans sous réserve du respect d'un certain nombre de critères.

En effet, de nouvelles instructions nationales rendent obligatoires la mention formelle dans le règlement de fonctionnement et le projet social des Etablissements d'accueil du jeune enfant conventionnés au titre de la Psu, d'éléments qui sont précisés dans la Circulaire Psu du 26 mars 2014.

Toutefois, compte tenu de la réception tardive de ces instructions, la CAF a mis en place une procédure dérogatoire permettant de renouveler la convention pour une année en remplaçant la production d'un nouveau règlement de fonctionnement et/ou projet social par la transmission d'une attestation qui vient certifier que les éléments obligatoires insuffisamment formalisés dans ces documents sont bien en place dans la structure et qu'ils sont bien en cours d'actualisation pour le renouvellement de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le versement du 1<sup>er</sup> acompte est conditionné à la réception des pièces justificatives prévues au point IV des conditions particulières de la prestation de service unique. Le 2<sup>e</sup> acompte de 30% du droit prévisionnel 2018 est conditionné au traitement du droit réel 2017 de l'équipement.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 12 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention, et
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame LEBLANC expose :

La CAFLA nous a adressé un courrier en date du 4 juin 2018 afin de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du relais assistantes maternelles pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La CAF finance le fonctionnement du relais, lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels agréés ou autres professionnels de l'enfance employés à domicile.

Le RAM a trois objectifs principaux :

- Informer parents et professionnels précités
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles

Et trois objectifs supplémentaires :

- Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr
- La promotion de l'activité des assistants maternels
- L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

Avec l'accord de la CAF, le RAM s'engage dans une des trois missions supplémentaires et bénéficie d'une prestation forfaitaire supplémentaire de 3 000 €.

La mission choisie est l'aide au départ en formation continue des assistants maternels. À cet effet une charte de facilitation pour le départ en formation des assistants maternels a été rédigée.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 12 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention, et
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS**

**DL\_2018\_09\_09**

---

Madame TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

À la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 15 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2018.

Au 15 juillet, la Ville avait enregistré les retours suivants :

<b>Associations</b>	<b>Nbre d'enfants X 75 €</b>	<b>Nbre d'enfants X 50 €</b>	<b>Nbre d'enfants X 25 €</b>	<b>Total à verser aux associations</b>
ACC Football	23	18		2 625 €
AMEG	5	9		825 €
La Chapelaine Tennis de Table		3		150 €
Total général	28	30	0	3 600 €

C'est donc à cette date, 58 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 12 septembre 2018, ainsi que la Commission Animation, réunie le 13 septembre, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Football de 2 625,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AMEG de 825,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association La Chapelaine Tennis de Table de 150,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BATALA**  
**DL\_2018\_09\_10**

---

Madame TALBOT expose :

La Ville a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec l'association BATALA.

La convention de partenariat signée en septembre 2015 arrivant à échéance en juin 2018, il est proposé de prolonger ce partenariat dans les mêmes conditions que précédemment :

- mise à disposition gracieuse des locaux du JAM au profit l'Association, deux soirs par semaine, le lundi et le mardi,
- participation de l'Association à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culture telles que les manifestations publiques chapelaines prioritairement la Fête de la musique et l'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI, les Jumelages...).

Pour rappel, l'objectif poursuivi par les deux signataires est de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique musicale sur le territoire de la commune, en proposant des tarifs abordables, des ateliers ou pratique de sensibilisation

La convention prendra effet à la date de la signature et jusqu'au 30 juin 2021.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 12 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention triennale de partenariat entre la Ville et l'association BATALA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 2LC**  
**DL\_2018\_09\_11**

---

Madame TALBOT :

La Ville a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec l'association 2LC.

La convention de partenariat signée en octobre 2017 arrivant à échéance en juin 2018, il est proposé de prolonger ce partenariat dans les mêmes conditions que précédemment :

- mise à disposition gracieuse des locaux du JAM au profit l'Association, le mercredi après-midi (danse hiphop) et de la salle d'ateliers deux soirs par semaine, et le samedi matin,
- participation de l'Association à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culture telles que les manifestations publiques chapelaines (la Fête de la musique, cap découverte...) ou à des actions de sensibilisation.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par les deux signataires est de favoriser l'accès du plus grand nombre aux disciplines de la culture Hip-Hop (danse, Beat Box, Écriture/Rap, Djing, Musique Assistée par Ordinateur) sur le territoire de la commune, en proposant des tarifs abordables, des ateliers ou pratique de sensibilisation.

La convention prendra effet à la date de la signature et jusqu'au 5 juillet 2019.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 12 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association 2LC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES -VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS « SPÉLÉO CLUB CHAPELAIN » ET « ATHLÉTIC CLUB CHAPELAIN GYMNASTIQUE »** **DL\_2018\_09\_12**

---

Monsieur GUYONNAUD expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre dernier, la Ville a suivi les propositions de l'OMS et décidé de la répartition des subventions aux associations sportives. Compte tenu de nos décisions, notamment de celle de n'affecter que 25% de la subvention calculée aux clubs bénéficiant de plus d'un an de trésorerie, l'ensemble du budget alloué pour les subventions aux associations sportives n'a pas été affecté. Hors, depuis ce vote, des demandes nouvelles sont apparues que je vous propose d'examiner aujourd'hui.

Lors de l'assemblée générale de l'OMS, le Président du Spéléo Club Chapelain a présenté la difficile situation financière dans laquelle se trouve le club après les baisses de subventions successives qu'il a subies. De 2 118 € en 2016, les nouveaux critères mis en place par l'OMS ont en effet fait chuter notre aide à cette association à 1 420 € en 2017 puis 1 018 € en 2018.

La subvention que perçoit le club est principalement utilisée pour le renouvellement du matériel à usage collectif (cordes) et du matériel prêté lors des journées d'initiations (baudriers, casques). Ces matériels sont considérés comme des EPI (équipements de protection individuelle) et soumis à une réglementation leur donnant une durée de vie de 5 ans seulement. Faute de moyens financiers, le club va devoir restreindre ses activités à ses seuls adhérents et ne pourra pas remplacer la majorité de ses cordes qui vont atteindre la date limite d'utilisation en fin d'année.

L'OMS a convenu que les nouveaux critères mis en place en 2017 si ils correspondaient au fonctionnement de la majorité des clubs, lésaient le Spéléo Club mais que ce n'était nullement la volonté de l'OMS de pénaliser ce club. L'OMS s'est d'ailleurs engagé à ré-étudier ce cas particulier à l'occasion de ses prochaines propositions.

Face à cette situation critique et urgente, une subvention exceptionnelle de 2 400 euros permettrait de corriger les récentes et importantes diminutions de subventions et de donner au club une marge suffisante pour lui permettre de remplacer cordes, baudriers et casques avant l'être en fin d'année. Cette aide permettrait ainsi au club de poursuivre l'ensemble de ses activités et notamment d'organiser sa traditionnelle journée découverte du début octobre sur les bords du Gesvres.

Cependant, le recours à une subvention exceptionnelle doit le rester. Aussi le courrier qui sera adressé à l'association pour lui notifier la subvention invitera clairement le Spéléo Club Chapelain à revoir ses modes de fonctionnement et de financement de ses activités afin que pareille demande ne se reproduise plus.

Par ailleurs, lors de la manifestation organisée par l'ACC Gymnastique le 26 mai, les bénévoles de l'association ont constaté que plusieurs pièces reliant les différents éléments du praticable étaient cassées. Pour prévenir les risques d'accident et conserver en bon état le coûteux investissement que représente ce praticable, les dirigeants du club ont commandé en urgence les pièces défectueuses afin de pouvoir les remplacer à l'occasion du démontage nécessité par le gala de gym qui a eu lieu fin juin.

Ce praticable appartient à la Ville. Son remplacement coûterait entre 30 000 et 45 000 €. Il est utilisé par le club local ainsi que par les élèves du collège Le Grand Beauregard et des écoles primaires de Mazaire et de la Blanchetière. Il ne serait donc pas logique de laisser l'association prendre à sa charge le remplacement de matériel défectueux appartenant à la Ville et mis à disposition de

plusieurs utilisateurs. La dépense engagée par le club est de 850 € qu'une subvention exceptionnelle du même montant pourrait couvrir.

Compte tenu de ces éléments,

La Commission Animation, réunie le 13 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 2 400 € à l'association Spéléo Club Chapelain
- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 850 € à l'association Athlétic Club Chapelain Gymnastique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire 40A / 6574810.

Madame LE GAL LA SALLE indique que les membres du groupe *La Chapelle en Action* voteront en faveur de ces résolutions, tout d'abord parce qu'il s'agit d'un reliquat de budget déjà consacré aux associations sportives, qui va donc leur revenir. Ils approuvent aussi le fait d'associer le versement au Spéléo Club Chapelain à une réflexion générale sur la pérennisation de la vie des clubs en tenant compte des particularités de ce cas, et aussi selon qu'ils interviennent pour leurs adhérents ou au service de la municipalité.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**ATELIER THÉÂTRE ENFANTS : RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS AVEC LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE « À TOUTE VAPEUR » DL\_2018\_09\_13**

---

Madame DINTHEER expose :

Une convention de moyens et d'objectifs avait été signée avec la Compagnie de théâtre « À Toute Vapeur », en septembre 2015.

Cette convention prévoit que la Compagnie assure les interventions suivantes :

- des séances de pratique théâtrale d'octobre à juin, avec mise en scène et représentation d'un spectacle,
- soit deux interventions tous les mercredis, hors vacances scolaires : une première de 13h45 à 15h15 ; la deuxième de 15h30 à 17h00).

La Compagnie salarie la comédienne intervenante et pour cela la Ville lui verse une subvention annuelle, dont le montant est voté en Conseil Municipal, chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base de 61 € TTC/heure pour 2019, de 62 € pour 2020, et de 63 € pour 2021 en application de la convention.

Florence JOUBERT qui encadre ces deux ateliers depuis un certain nombre d'années souhaite cesser son intervention pour la saison 2018/19. Elle est remplacée par Murielle CUIF. Cette dernière sera salariée par la Compagnie « À Toute vapeur ».

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens soumise au Conseil Municipal prend en compte cette évolution, et sera signée pour 3 ans jusqu'au 30 juin 2021.

La Commission Animation, réunie le 13 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la Compagnie « À Toute Vapeur » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ÉTÉ À L'OCCASION DES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE – VERSEMENT DU SOLDE DÛ PAR L'ASSOCIATION AU TITRE DES ANNÉES PRÉCÉDENTES** **DL\_2018\_09\_14**

---

Madame DINTHEER expose :

Dans le cadre du Festival « Les Rendez Vous de l'Erdre », l'Association Culturelle de l'Été et la Ville de la Chapelle-sur-Erdre ont signé une convention triennale de partenariat avec le Crédit Mutuel en 2010. Ce partenariat triennal a été renouvelé en 2013, puis en 2016.

Au titre de ce partenariat, le Groupe Crédit Mutuel s'engage à apporter un soutien financier global à l'Association Culturelle de l'Été dans le cadre de l'organisation du festival, et l'Association Culturelle de l'Été s'engage à reverser chaque année à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ce soutien financier d'un montant de 1 500 € de 2010 à 2015, et de 1 200 € de 2016 à 2018.

Ce soutien financier a été reversé à la Ville de la Chapelle-sur-Erdre seulement en 2011 et en 2014. Aussi, l'Association culturelle de l'Été devait reverser le solde, correspondant à une somme totale de 9 600 €.

2010	2012	2013	2015	2016	2017	2018	TOTAL
1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	9 600,00 €

Il a été convenu entre l'ACE et la Ville le montage financier suivant :

- l'ACE prend en charge directement deux factures de location de scène liées aux Rendez-vous de l'Erdre, d'un montant de 2 162,40 € en 2017 et de 2 227,20 € en 2018,
- le solde dû par l'ACE à la Ville est donc de 5 210,40 €, il sera versé en 2018.

Il convient de formaliser les conditions de ce montage financier dans un avenant entre l'ACE et la Ville.

La Commission Animation, réunie le 13 septembre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à conclure avec l'Association Culturelle de l'Été (ACE),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le compte rendu de la commission ne reprenait pas les questions sur le suivi budgétaire de la Ville que son groupe avait posées lors de la commission et les réponses qui lui avaient été apportées, raison pour laquelle elle souhaite y revenir ce soir. Les trois questions étaient les suivantes : qui s'est rendu compte de l'erreur, les services financiers de la mairie ou l'Association Culturelle de l'Été ? N'y a-t-il pas chaque année l'établissement d'un budget prévisionnel propre aux Rendez-vous de l'Erdre qui est comparé au réalisé et qui permet de construire

le budget de l'année suivante ? Si c'est le cas, comment cet oubli était-il possible et n'est-ce pas le moment de vérifier que toutes les mesures sont prises pour éviter que de telles erreurs se reproduisent dans d'autres domaines ?

Madame DINTHEER répond que cette erreur a en effet été remarquée par les services de la Ville. L'ACE avait de ce fait une petite épargne involontaire, mais ne s'était pas manifestée. Elle précise qu'il s'agissait d'une convention triennale et que, renseignements pris auprès des services à l'époque, ils avaient tendance à penser que la subvention allait être versée tous les trois ans. C'est lorsqu'ils ont fait leurs comptes qu'ils ont vu que la subvention versée cette troisième année était bien inférieure au montant que pouvaient représenter les trois années cumulées. C'est ainsi qu'ils ont compris que ce versement aurait dû être réalisé tous les ans.

Madame LE GAL LA SALLE fait observer qu'il y avait quand même un arriéré de huit ans.

Madame DINTHEER répond qu'en tout cas pour ces trois dernières années, l'erreur a été constatée par les services de la Ville et n'a pas du tout été contestée par l'ACE.

Monsieur BOUVAIS indique qu'au Conseil départemental, il s'entretient avec d'autres maires qui participent aux Rendez-vous de l'Erdre et que cela leur a donné l'idée d'examiner de plus près leur convention avec cette association. (*sourires*)

### **Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

## **PRÉSENTATION DU BILAN SOCIAL**

**DL\_2018\_09\_15**

Monsieur GUYONNAUD présente le bilan social 2018.

Il précise que ce bilan (joint en annexe) a été présenté lors de la Commission Finances et Personnel réunie le 12 septembre 2018.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en Action* prend acte de cette présentation sur la situation et le climat social au sein du personnel communal. Ses membres regrettent de ne pas avoir d'éléments de comparaison avec les années antérieures, tout en notant qu'ils vont les obtenir, ainsi qu'avec d'autres communes équivalentes pour apprécier exactement la situation, sur les aspects sociaux du bilan en particulier. Ils restent vigilants sur le taux d'absentéisme pour maladie qui, tout en étant légèrement inférieur à la moyenne nationale, reste relativement élevé. Monsieur BOUVAIS remarque que ce taux est d'ailleurs supérieur à la moyenne pour les longues maladies, sans qu'un lien puisse être fait avec les conditions de travail, ce qui est rassurant.

Comme évoqué en commission, il semble au groupe de Monsieur BOUVAIS que des progrès significatifs et urgents restent à faire dans certains services pour un meilleur climat social. Enfin, il pense qu'un réaménagement des locaux de certains services administratifs devient impératif dans le cadre d'une refonte de l'Hôtel de Ville, en profitant d'ailleurs de l'aménagement à venir de l'îlot Clouet. Les récents travaux de l'accueil du public en mairie principale offrent un léger mieux au personnel mais cela ne pourra être que très temporaire pour une ville de 20 000 habitants.

Madame CORNO fait d'abord observer à Monsieur BOUVAIS qu'il existe des chiffres qui sont disponibles. Elle rappelle qu'au Conseil de septembre 2015 a été présenté le bilan social de 2013, sur lequel elle va revenir. Il lui semble que ce bilan social est établi tous les deux ans et le Conseil a bien été informé de celui de 2013. Même si aucun document n'a été porté à sa connaissance sur celui de 2015, il est néanmoins possible d'effectuer une comparaison entre celui de 2013 et celui qui est aujourd'hui présenté. Cela permet de mettre en évidence les différences de gestion salariale de la majorité sur les quatre ans du mandat actuel avec les six ans du mandat précédent.

Madame CORNO évoque d'abord les chiffres relatifs aux créations de postes depuis 2008. Il est de 39 à fin 2017. Or il était déjà de 34 à fin 2013. Cela signifie que 34 postes ont été créés sur le mandat précédent et cinq postes à ce jour sur ce mandat, même si celui-ci n'est certes pas terminé. Depuis 2014, pourtant, sur de nombreux services, il est fait état d'un surcroît d'activité. Par exemple, il a été mis en évidence dans le bilan 2017 du Pôle solidarités – CCAS qui vient d'être présenté. Il en est de

même pour les activités périscolaires et éducatives. 97 agents en emploi non permanent remplissent ces missions avec des contrats allant de 14 heures à 84 heures mensuelles. Madame CORNO rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 avril 2018, Monsieur le Maire expliquait la politique municipale de recrutement en précisant que la commune se donnait plusieurs mois pour vérifier qu'un accroissement d'activité se confirmait avant de procéder à un recrutement. Or il s'avère que les besoins augmentent, les prestations facturées l'attestent. Le total des recettes facturées pour les services de restauration, accueil périscolaire, accueil de loisirs, halte-garderie et portage des repas est en hausse de plus de 16 % entre 2014 et 2017, passant de 1,2 millions d'euros à 1,4 millions d'euros sur quatre ans. Pourtant, les renouvellements de contractuels restent stables – 97 au 30 septembre 2018 contre 95 au 30 septembre 2017. C'est pourquoi Madame CORNO demande si la rationalisation dont Monsieur LE GUEN a déjà fait état lors de la présentation des éléments budgétaires ne serait pas en train d'atteindre ses limites.

Selon elle, ces chiffres sont à éclairer avec un autre indicateur du rapport. Elle précise que les éléments auxquels elle fait référence sont issus d'un document qui est présenté en commission du personnel mais dont les chiffres n'ont pas été donnés spécifiquement ce soir. Il s'agit par exemple des jours de grève, qui ont été au nombre de 17 en 2011, zéro en 2012, contre 81 en 2017 et jusqu'à 185 en 2016. Convenant qu'ils ne sont pas liés à un mot d'ordre strictement local, elle considère que cette augmentation peut néanmoins interroger quant au climat social de la collectivité et demande si Monsieur GUYONNAUD peut fournir au Conseil une analyse sur les raisons de cette progression.

Elle note cependant la baisse du taux d'accidents du travail. En 2013, la collectivité a connu 16 accidents du travail et un accident de trajet, soit un taux d'occurrence de sept accidents pour 100 agents. En 2017, la collectivité a connu 12 accidents de travail et six accidents de trajet, soit un taux d'occurrence de 0,1 pour 100 agents. Elle considère que la variation du taux d'occurrence est surprenante pour des chiffres peu évolutifs avec un effectif quasi stable sur les quatre ans. Aussi, elle demande à Monsieur GUYONNAUD s'il peut expliquer au Conseil cette différence.

Elle souligne en conclusion que derrière ces chiffres, des agents travaillent à rendre des services utiles à la population chapelaine, dans des conditions de plus en plus contraintes, et espère que le personnel communal ne soit pas la variable d'ajustement des restrictions budgétaires imposées par les gouvernements successifs depuis 2011, à l'heure où le consentement à l'impôt est mis à mal avec la disparition progressive du système fiscal actuel.

Pour Madame CORNO, les collectivités locales devraient être des bastions de résistance au modèle voulu par Emmanuel MACRON et ses prédécesseurs. Alors que ce dernier prône un nouveau contrat social français destructeur de cohésion et criminalisant la solidarité, elle estime qu'il est temps d'envisager une véritable opposition en redonnant aux services publics locaux les moyens et la reconnaissance nécessaires à leur bonne exécution.

Monsieur BOUVAIS précise qu'il a recherché le précédent bilan social et qu'il n'en a trouvé ni la version papier ni, dans la base de données informatiques, la version numérique. Il souligne qu'il manque de toute façon celui de 2015.

Monsieur GUYONNAUD confirme que les documents qui ont été demandés seront produits au PV, les correspondances avec d'autres communes et sur les années précédentes, voire les différents accidents. Il précise que le document présenté au CHSCT est très conséquent, raison pour laquelle il ne pourra être remis aux membres du Conseil Municipal. Par contre il dispose de « l'accidentologie » par service et par type de métier, ainsi que le type d'accident, qui peut aller de l'oubli par le jardinier du port du casque et de sa visière lors de l'usage d'un rotofil, jusqu'à l'installation d'un sapin de Noël dans une école, trop lourd, qui entraîne dans sa chute la personne qui le mettait en place et qui se blesse au poignet. Ce document très complet pourra leur être communiqué.

S'agissant des périodes de maladie, elles figurent dans le bilan social par catégorie d'âge et catégories de service. Cela permet de constater que certains services sont « vieillissants ». Certains agents sont présents depuis très longtemps aux espaces verts, au service de restauration scolaire et dans ces deux services il y a des mouvements répétitifs qui, avec l'avancée en âge, provoquent des pathologies musculo-squelettiques chez les agents de plus en plus fréquentes. Ce sont donc des éléments qu'il va falloir prendre en compte.

En ce qui concerne les jours de grève, Monsieur GUYONNAUD remarque qu'il n'y a eu aucun jour de grève lié à des situations de fonctionnement de la commune, que tous étaient liés à des appels nationaux. Il souligne qu'en cas de situation conflictuelle, de malaise au travail, etc., les chefs de

service avertissent immédiatement les élus, voire certains élus, comme cela a été le cas de Monsieur BOUVAIS, sollicité sur un cas et qui l'en a prévenu. Il signale que la personne, qui était en grande souffrance, a été reçue par l'élu et les responsables du service quasiment le lendemain.

Il confirme que la Ville comporte un grand nombre de contractuels mais considère qu'il faudrait dissocier ceux qui sont liés à des surcroûts d'effectif dus, dans les écoles et les centres de loisirs, à un taux d'encadrement obligatoire qui oblige, dès lors que le nombre d'enfants augmente, à embaucher un contractuel pour respecter cette réglementation. Il faudrait également considérer à part ceux liés à la période estivale, puisque les animateurs qui encadrent les centres de loisirs où les séjours sont en effet présents pour un ou deux mois et gonflent de manière très significative l'enveloppe contractuelle de l'année.

Madame CORNO observe qu'elle mettait en rapport la constance du nombre de contractuels avec l'augmentation des facturations, donc des prestations, donc du volume de travail.

Monsieur GUYONNAUD explique que le dépassement d'un seuil en termes de nombre d'enfants entraîne l'embauche d'un animateur, mais qu'une nouvelle augmentation du nombre d'enfants ne sera pas nécessairement suivie d'une nouvelle embauche dès lors que le taux d'encadrement est respecté.

Madame CORNO objecte que les chiffres sont constants d'une année sur l'autre, d'où sa surprise devant cette réponse.

Monsieur GUYONNAUD indique que le rapport présenté au CHSCT est très significatif par rapport à toutes les questions posées par Madame CORNO et qu'il se renseignera pour savoir si les élus peuvent avoir accès à ce document.

Madame LEBLANC confirme d'abord que les sapins de Noël ne seront plus installés dans les écoles, dans le cadre à la fois d'une démarche de développement durable et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Par ailleurs, elle souhaite rappeler qu'outre les chiffres bruts des créations de postes, il faut regarder aussi les volumes horaires. En effet, le temps de travail d'un certain nombre d'agents a été augmenté. S'agissant de l'augmentation de la facturation, elle souligne que celle-ci n'est pas seulement liée à une augmentation du service rendu, et que l'augmentation des recettes peut aussi être liée à une contribution plus élevée de certaines familles, du fait que celle-ci est liée au taux d'effort. Par conséquent, selon le type de familles qui bénéficient des prestations de la Ville, la facturation peut être plus importante alors que, pour autant, l'effectif ne change pas forcément.

Madame CORNO entend cet argument, mais souligne que l'augmentation est de 16 %, ce qui n'est pas neutre. Cela signifierait que si l'on parle de l'augmentation de la précarité à La Chapelle-sur-Erdre, il faudrait aussi parler de l'augmentation de la richesse. Elle fait remarquer que les chiffres qui sont fournis aux membres du Conseil Municipal ne permettent pas de faire une analyse aussi fine. En tout état de cause, elle considère que l'on peut aussi légitimement se poser la question sur les moyens, en regard d'une augmentation des recettes.

Madame LEBLANC indique que les évolutions des effectifs dans les différents services sont des statistiques remises régulièrement dans les conseils d'école, et qu'elles sont donc tout à fait publiques. Rappelant que les taux d'encadrement ne sont pas les mêmes dans les différents types d'accueil des enfants, elle précise qu'une même personne ne sera pas considérée de la même façon suivant qu'elle fait de l'accueil périscolaire, du temps de restauration ou de l'accueil de loisirs. Il est donc important de ne pas se situer uniquement dans le quantitatif, mais prendre en compte la mission réalisée par l'agent.

Revenant sur la notion de revenus, elle souligne également l'attention qui doit être portée à ce que, par exemple, les séjours puissent toucher aussi les personnes qui disposent de revenus plus faibles.

Monsieur BOUVAIS revient sur la situation précise évoquée par Monsieur GUYONNAUD, à l'occasion de laquelle des agents ont contacté des élus de l'opposition, et il remercie la collectivité d'être intervenue très rapidement. Néanmoins, la problématique principale est que des agents qui vivent une situation difficile ou compliquée soient allés voir l'opposition, ce qui est révélateur selon lui d'un problème de fonctionnement, puisqu'il y a des relais qui n'ont pu fonctionner, ce qui témoigne d'un vrai malaise dans au moins un service.

Monsieur GUYONNAUD le confirme, précisant qu'il a été identifié.

**Après échanges, le Conseil Municipal prend acte du bilan social 2018.**

---

**CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DL\_2018\_09\_16**

Monsieur le Maire expose :

**1) Promotion interne**

Chaque année, lors de l'examen des promotions, le Conseil Municipal est invité à transformer un certain nombre de postes. Parmi les promotions prévues, certaines sont conditionnées à un avis de la Commission Administrative Paritaire statuant au titre de la promotion interne. Cet avis a été rendu les 11 et 12 juin 2018.

Ainsi au titre de l'année 2018, afin de répondre aux besoins de la collectivité et à des nécessités de service, ont été proposés pour être promus :

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le grade de bibliothécaire
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le grade d'attaché
- 2 agents de maîtrise principaux dans le grade de technicien
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le grade d'agent de maîtrise

**2) Mission Système d'Information**

La Ville est confrontée, comme toutes les collectivités, aux enjeux des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Dans ce contexte, se pose la question de créer une mission de gestion du système d'information, rattachée à la Direction des ressources, pour structurer la démarche interne à la Ville et renforcer la politique de dématérialisation de la collectivité. Dans un premier temps, il est proposé de recruter, pour une mission temporaire, dans le cadre d'un contrat de projet, un agent contractuel, chargé de :

- dresser un état des lieux du système d'information,
- formuler des propositions de structuration du système d'information, intégrant une GED
- structurer un réseau d'agents référents sur la gestion documentaire
- accompagner les projets de dématérialisation
- mettre en place la réglementation sur la protection des données (RGPD)

Cet agent serait recruté selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération afférente s'intégrera dans la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, à savoir au minimum IB 434 et au maximum IB 810.

**3) Emplois non permanents de droit public**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Services Vie scolaire et Loisirs enfance Jeunesse

Considérant la poursuite des activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents à la restauration scolaire, dans les accueils périscolaires et les centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires) et la nécessité de disposer de personnel en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants et les activités d'animation, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour exercer les missions ci-dessus, et à créer les postes non permanents suivants :

- 3 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse) à 20h par mois
- 4 postes d'adjoint d'animation (interclasse) à 14h par mois,
- 1 poste d'adjoint d'animation (interclasse, entretien) à 34h par mois
- 2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien, temps libéré, restauration) à 53h par mois

- 2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, temps libéré, ADL 3-11 ans) à 53h par mois
- 2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, temps libéré) à 30h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation (interclasse, entretien, restauration) à 68h par mois
- 2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien, temps libéré) à 60h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation (APS, interclasse, restauration) à 70h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien) à 35h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation (ATSEM) à 84h par mois
- 2 postes d'adjoint technique (entretien) à 20h par mois
- 60 postes d'adjoint d'animation ( ADL 3-11 ans, séjours) à 75h par mois
- 10 postes d'adjoint d'animation ( séjour) à 56h par mois
- 2 postes de régisseur (séjour) à 70h par mois
- 3 postes d'adjoint d'animation ( ADL 12-17 ans) à 75h par mois

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique.

Par ailleurs, la ville vient d'acquérir un nouveau logiciel de gestion des inscriptions aux activités APS, restauration scolaire et centres de loisirs. Ceci implique la ressaisie des dossiers 2018-2019, dans un temps limité, avant la phase de test et la formation des agents utilisateurs. Je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public, pour d'une part, ressaisir ces données, et d'autre part, assurer l'accueil physique et téléphonique quand les agents de la direction seront en formation. Je vous propose de créer un poste d'agent non permanent à 21h par semaine, dans le grade d'adjoint administratif. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

#### Petite enfance

Considérant qu'un renfort est nécessaire, au multi-accueil 123 soleil, tous les midis, au moment du repas des enfants, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions d'agent petite enfance et à créer un poste d'agent non permanent à 20h par mois, dans le grade d'adjoint d'animation.

Par ailleurs, un renfort est nécessaire dans chacun des multi-accueils, afin de disposer de personnel en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants, pendant les absences pour congés des agents titulaires. Je vous propose donc de m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour exercer les missions d'agent petite enfance et à créer les postes non permanents suivants :

- 1 poste d'agent petite enfance à 80h par mois au multi-accueil la Capucine
- 1 poste d'agent petite enfance à 100h par mois au multi-accueil 123 Soleil

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

#### Service Action culturelle

L'accueil du public à l'espace culturel Capellia, les soirs de spectacle de la programmation, nécessite de disposer de personnel supplémentaire pour exercer des missions de contrôle des billets, placement dans la salle, service au bar. Je vous propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour exercer ces missions d'hôtesse d'accueil et à créer les postes non permanents suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif à 2h par mois

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

#### Bibliothèque

Considérant qu'un renfort est nécessaire pour faire face au surcroît d'activité, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer des missions d'accueil, rangement des ouvrages et tâches bureautiques diverses, et à créer un poste d'agent non permanent à 22h par semaine, dans le grade d'adjoint du patrimoine. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

#### DCVS

Considérant qu'un renfort est nécessaire en appui de l'enquête publique du PLUm, je vous propose de m'autoriser à recruter, pour une période de 6 à 8 semaines, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions suivantes :

- orienter/informer le public
  - vérifier la complétude du dossier et sa remise en ordre si nécessaire
  - effectuer une sauvegarde quotidienne du registre d'enquête publique
  - sécuriser les documents en dehors des heures d'ouverture au public
- et à créer un poste d'agent non permanent dans le grade d'agent administratif.  
Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP.

#### **4) Apprentis**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les deux contrats d'apprentissage conclus par la Ville, l'un au service Environnement et l'autre au service Vie scolaire ont pris fin le 31 août dernier. Il est proposé de recruter de nouveau un apprenti dans chacun de ces deux services.

Par ailleurs, suite à la transformation des CUI-CAE en Parcours Emploi Compétences et à la diminution des capacités de recrutement de la Ville dans ce nouveau cadre, je vous propose de recruter deux apprentis supplémentaires, l'un au service Petite enfance et l'autre au service Environnement.

Après consultation du Comité Technique, je vous invite à :

- approuver le recrutement, au sein du service Vie scolaire, d'un apprenti préparant un CAP cuisine, dans le cadre d'un contrat de 24 mois.
- approuver le recrutement, au sein du service Environnement, d'un apprenti préparant un CAP de jardinier paysagiste dans le cadre d'un contrat de 12 mois.
- approuver le recrutement, au sein du service Petite enfance, d'un apprenti préparant un CAP d'accompagnant éducatif, dans le cadre d'un contrat de 12 mois.
- approuver le recrutement, au sein du service Environnement, d'un apprenti préparant un diplôme de niveau III (recrutement en cours).
- m'autoriser à signer ces quatre contrats d'apprentissage.

#### **5) Suppression de postes vacants au tableau des effectifs**

Un certain nombre de postes ont été maintenus au tableau des effectifs alors qu'ils sont devenus vacants suite à un départ (mutation, retraite) suivi d'un remplacement par un agent d'un grade différent, ou suite à une nomination dans le grade supérieur.

Il convient de les supprimer afin de mettre à jour le tableau des effectifs. Le Comité Technique a été consulté le 25 juin 2018.

**Compte tenu de ce qui précède et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12 septembre 2018, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :**

##### Création de postes de titulaires

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de bibliothécaire
- 2 postes de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

##### Création de postes de contractuels

- 1 poste d'ingénieur
- 4 postes d'adjoint d'animation à 14h par mois
- 4 postes d'adjoint d'animation à 20h par mois
- 2 postes d'adjoint d'animation à 30h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation à 34h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h par mois
- 4 postes d'adjoint d'animation à 53h par mois
- 10 postes d'adjoint d'animation à 56h par mois

- 2 postes d'adjoint d'animation à 60h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation à 68h par mois
- 3 postes d'adjoint d'animation à 70h par mois
- 63 postes d'adjoint d'animation à 75h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation à 80h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation à 84h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation à 100h par mois
- 2 postes d'adjoint technique à 20h par mois
- 5 postes d'adjoint administratif à 2h par mois
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif à 21/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 22/35<sup>ème</sup> d'un temps complet

#### Suppression de postes

- 1 poste d'attaché
- 5 postes de rédacteur
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31,756/35<sup>ème</sup>
- 4 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à 24,5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal à 24,5/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes d'ATSEM principal de 2<sup>de</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>de</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>de</sup> classe à 30,046/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>de</sup> classe à 25/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à 32,114/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 29,5/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 28,75/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 24,523/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 23,111/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 21,773/35<sup>ème</sup> d'un temps complet
- 2 postes d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste contractuel de journaliste
- 1 poste contractuel d'adjoint administratif contractuel à 17,5/35<sup>ème</sup>

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

**Question de Madame LE GAL LA SALLE du groupe *La Chapelle en Action***

« Ces dernières semaines, les conducteurs de cars et de bus Brodu et Quérard, soutenus par leurs collègues de la TAN ont alerté leur direction sur le mauvais état de leur matériel, qui leur cause des frayeurs partagées parfois par les usagers, et ceci sur la ligne 86 qui dessert la commune mais aussi sur les territoires voisins. Quelles mesures ont été prises pour remédier aux problèmes sérieux soulevés par les conducteurs ? Une nouvelle grève est prévue demain, je ne sais pas si c'est pour cette raison. »

**Réponse de Monsieur LEFORT**

« Pour rappel, les sous-traitants Quérard et Brodu n'ont pas de contrat direct avec Nantes Métropole mais avec la SEMITAN. Cependant, dans le cadre de la DSP transport, il est bien spécifié que les services sous-traités par la TAN doivent offrir la même qualité que les services effectués en propre – régularité, caractéristique des véhicules, sécurité. En conséquence, ils doivent bien évidemment respecter l'ensemble des législations vigueur. Par ailleurs, les contrats de sous-traitance vont être relancés par le futur exploitant de la nouvelle DSP transport et prendront effet en septembre 2019. Dans ce cadre, de nombreux véhicules devraient être renouvelés progressivement. La grève qui a eu lieu chez ces deux sous-traitants porte sur la qualité des matériels et surtout sur les conditions salariales, entre autres le paiement des heures supplémentaires. Enfin, et surtout, la direction des déplacements de Nantes Métropole n'a pas reçu de réclamation ou d'alerte concernant l'état des matériels utilisés sur la ligne 86. Le service rencontre quelques pannes sur le circuit scolaire, mais rien de spécifique. La SEMITAN suit de très près ces affrétés qui sont soumis à des contrats et des obligations d'âge et d'entretien des pannes de véhicules. »

Pour Madame LE GAL LA SALLE, il s'agit certainement d'une version officielle. Elle évoque un incident survenu récemment, avec un véhicule soudainement ne disposant plus de direction assistée. Elle estime qu'il y a donc un réel problème, dont il est d'ailleurs possible de se rendre compte lorsque l'on emprunte les transports en commun.

**Question de Monsieur BOUVAIS du groupe *La Chapelle en Action***

« Depuis avril 2017, les travaux sur le périphérique Nord s'éternisent alors que c'est la portion la plus chargée de la rocade nantaise avec en moyenne plus de 100 000 véhicules par jour. Nous rappelons que ces travaux d'un montant de 12,5 millions d'euros sont coordonnés par l'État, qui en finance 50 %, le Conseil départemental et Nantes Métropole ayant à charge l'autre moitié. Les habitants de la Métropole et particulièrement les Chapelains subissent des difficultés considérables de circulation depuis le début des travaux. La Métropole peut-elle faire accélérer les travaux pour qu'ils soient terminés au plus vite et que les délais d'achèvement soient respectés, ce qui aujourd'hui semble compromis au regard des retards constatés ? »

Monsieur BOUVAIS précise que pour sa part, en tant que conseiller départemental, il va envoyer cette semaine courrier pour formuler la même demande auprès du président du Conseil départemental.

**Réponse de Monsieur LEFORT**

« Nous faisons les mêmes constats. La DREAL vient d'annoncer à Nantes Métropole que le report de livraison se situait après l'été 2019. À ce stade, la Métropole cherche à obtenir des précisions sur le sujet et fait tout pour que le retard soit connu. Pour l'instant, aucune information ne transpire sur les raisons et les conséquences de ce retard. »

Monsieur le Maire précise que si des éléments d'information sont connus avant la rédaction du compte rendu de ce Conseil, ils seront fournis. Il estime qu'il serait bien aussi que l'État les donne à la population, beaucoup de gens s'interrogeant sur l'arrêt des travaux, depuis maintenant plusieurs semaines.

### **Question de Monsieur LEVESQUE**

« Des travaux sont en cours dans l'ancienne maison de garde-barrière située sur la route métropolitaine 39 en direction de Grandchamp-des-Fontaines. Sur le permis de construire, il est indiqué que les bénéficiaires, la ferme du Trèfle blanc, va créer un point de vente. L'activité de vente qui y sera réalisée sera-t-elle considérée comme de la vente directe des produits uniquement de cette ferme, située sur un autre site, ou s'agit-il de l'ouverture d'un commerce alimentaire plus classique ? »

### **Réponse de Monsieur LE GUEN**

« Concernant ce projet pour le GAEC du Trèfle blanc, une autorisation de construire un établissement recevant du public a été signée le 29 juin 2018, en même temps que le permis de construire. Je vous remercie de me faire un rappel au règlement parce qu'en effet, pour que l'on puisse sur une zone agricole avoir cette extension, il faut que l'on travaille uniquement sur les produits de la ferme. Le projet consiste, sur la parcelle de 590 m<sup>2</sup>, à créer une unité de transformation et de valorisation des produits de la ferme du Trèfle blanc uniquement ainsi qu'un point de vente de ces produits locaux. Le projet est aussi, par rapport à la maison existante d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, un agrandissement de 50 m<sup>2</sup> avec création d'un parking de 12 places pour les visiteurs et les employés. »

Monsieur LE GUEN précise qu'il surveille cela de près, étant le plus proche voisin.

Il ajoute que le patrimoine est totalement conservé. Il y a une extension de 50 m<sup>2</sup>, comme c'est autorisé pour les activités agricoles, qui ne sera pas visible de la route en sortant de La Chapelle sur Erdre puisqu'elle sera située sur l'arrière.

### **Question de Madame CORNO du groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne***

« Sur la vingtaine de panneaux d'affichage chapelains, la moitié a été retirée de la voie publique. Le groupe *Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne* souhaiterait savoir quand la commune compte-t-elle remettre à la disposition des habitants ces emplacements d'affichage d'opinion et de publicité des activités associatives ? »

### **Réponse de Monsieur LEFORT**

« 12 panneaux d'affichage libre étaient prévus en remplacement dans le cadre du marché mobilier urbain de Nantes Métropole. Les panneaux à remplacer ont déjà été déposés par les services du Pôle, les services de la ville sont en attente d'informations sur la programmation de la mise en place des nouveaux panneaux par la société Decaux. »

Monsieur LEFORT confirme aussi que normalement, le nombre de nouveaux panneaux sera le même que celui des anciens.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 12 novembre 2018.**

Fabrice ROUSSEL

Daniel GARNIER

Dominique LE BERRE

Jean-Louis LE GUEN

Nathalie LEBLANC

Claude LEFORT

Viviane GUÉVEL

Jean-Pierre GUYONNAUD

Muriel DINTHEER

Jean-Noël LEBOSSÉ

Éric NOZAY

Josiane GUILLET

Marc TRELLU

Marie-Charlotte TALBOT

Philippe LE DUAULT

Laurent GODET

Isabelle LE HEIN

Laurence RANNOU

Carine RENAUDIN

Édith LE DALL

Laurent BRÉZAC

Corinne GAUTIER

Denis MARIN

Sylvie LAJEANNE

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Hugues LEVESQUE

Gisèle LÉPINAY

Christian GUILLEMINEAU

Michèle CATHERINE

Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION

Noëlle CORNO